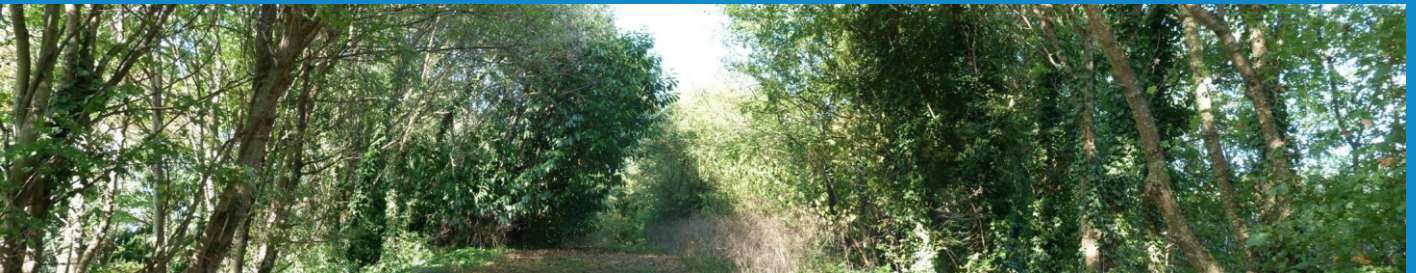


PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE CHAMPLAN



PIÈCE 8.2 : CLASSEMENT SONORE INFRASTRUCTURES ROUTIERES

*PLU ARRÊTÉ LE 22 février 2019
PLU APPROUVÉ LE 02 février 2020*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

**Direction Départementale
de l'Équipement**

**ARRETE N°2005-DDE-SEPT-085 DU 28 FEVRIER 2005
relatif au classement sonore du réseau routier départemental dans
différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités
d'isolement acoustique des constructions en découlant**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 111-4-1 et R 111-23-2,
VU le code de l'environnement, et notamment son article L 571-10,
VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 123-13, R 123-14 et R 123-22,
VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,
VU le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,
VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé,
VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels,
VU les résultats des études de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne,
VU les avis formulés par les communes sur le projet d'arrêté préfectoral,
SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Annulation de l'arrêté préfectoral n°86-1792 du 6 juin 1986

L'arrêté ministériel du 6 octobre 1978 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur, modifié par arrêté interministériel du 23 février 1983 a été remplacé par l'article 13 de la loi Bruit n°92-1444 du 31 décembre 1992 transformé en l'article L 571-10 du Code de l'Environnement.

En conséquence, le classement sonore du réseau routier départemental de l'Essonne doit être mis à jour.

L'arrêté préfectoral n° 86-1792 du 6 juin 1986 est donc annulé en ce qu'il concerne le réseau routier départemental et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Objet

Le réseau routier départemental est classé, vis à vis du bruit, en cinq catégories.

Ce classement est applicable aux infrastructures existantes ainsi qu'à certains projets du Schéma Directeur de la Voirie Départementale de l'Essonne 2015, adopté en assemblée du Conseil Général de l'Essonne le 22 juin 2000.

ARTICLE 3 : Classement sonore

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de l'ESSONNE aux abords des infrastructures de transports terrestres du réseau routier départemental listées en annexe 1 et repérées en annexe 3.

L'annexe 1 indique, pour chacune des communes concernées et pour l'infrastructure ou le tronçon d'infrastructure mentionné, le classement dans l'une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure ou du tronçon d'infrastructure, ainsi que le type de tissu urbain.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

L'annexe 2 indique les départements limitrophes concernés par des infrastructures ou tronçons d'infrastructure classés au titre du présent arrêté et situés sur le territoire du département de l'Essonne.

L'annexe 3 présente la carte de repérage du classement figurant à l'annexe 1.

ARTICLE 4 : Isolement acoustique minimum

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les établissements d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 7 et 9 de l'arrêté du 25 avril 2003 susvisé.

Pour les établissements de santé, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 7 et 8 de l'arrêté du 25 avril 2003 susvisé.

Pour les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 7 de l'arrêté du 25 avril 2003 susvisé.

Des copies des arrêtés du 25 avril 2003 et du 30 mai 1996 ainsi que des extraits du code de l'environnement et des décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 sont annexées au présent arrêté (annexe 4).

ARTICLE 5 : Niveaux sonores

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit des infrastructures du réseau routier départemental tels que définis à l'article 3 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

ARTICLE 6 : Prise en considération dans les documents d'urbanisme

Les maires ont l'obligation de faire figurer dans les documents d'urbanisme de leur commune les dispositions du présent arrêté. Ils devront donc reporter dans les annexes informatives du Plan d'Occupation des Sols, du Plan Local de l'Urbanisme et du Plan de Sauvegarde et de mise en valeur de leur commune les secteurs affectés par le bruit des infrastructures du réseau routier départemental tels que définis en annexe 1.

Ces reports seront effectués sans délai par arrêté de mise à jour.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les dispositions du présent arrêté seront prises en compte pour la délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire.

ARTICLE 7 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- Le Parisien ;
- Le Républicain.

Il fera l'objet d'un affichage durant une période d'un mois minimum dans les mairies des communes de l'Essonne suivantes :

ABBEVILLE LA RIVIERE ; ANGERVILLIERS ; ARPAJON ; ATHIS MONS ; AUVERNAUX ; AVRAINVILLE ; BALLAINVILLIERS ; BALLANCOURT SUR ESSONNE ; BAULNE ; BIEVRES ; BOISSY LA RIVIERE ; BOISSY SOUS ST YON ; BONDOUFLE ; BOULLAY LES TROUX ; BOURAY SUR JUINE ; BOUSSY SAINT ANTOINE ; BOUVILLE ; BRETIGNY SUR ORGE ; BREUILLET ; BREUX JOUY ; BRIERES LES SCelles ; BRIIS SOUS FORGES ; BRUNOY ; BRUYERES LE CHATEL ; BURES SUR YVETTE ; CERNY ; CHALO SAINT MARS ; CHAMPCUEIL ; CHAMPLAN ; CHEPTAINVILLE ; CHEVANNES ; CHILLY MAZARIN ; CORBEIL-ESSONNES ; COURANCES ; COURCOURONNES ; COURSON-MONTELOUP ; CROSNE ; DOURDAN ; DRAVEIL ; ECHARCON ; EGLY ; EPINAY SOUS SENART ; EPINAY SUR ORGE ; ETAMPES ; ETIOLLES ; ETRECHY ; EVRY ; FLEURY MEROGIS ; FONTAINE LA RIVIERE ; FONTENAY-LES-BRIIS ; FONTENAY LE VICOMTE ; FORGES LES BAINS ; GIF SUR YVETTE ; GOMETZ LA VILLE ; GOMETZ LE CHATEL ; GRIGNY ; GUIBEVILLE ; IGNY ; ITTEVILLE ; JANVILLE SUR JUINE ; JANVRY ; JUVISY SUR ORGE ; LA FERTE ALAIS ; LA NORVILLE ; LA VILLE DU BOIS ; LARDY ; LE COUDRAY MONTCEAUX ; LE PLESSIS PATE ; LES GRANGES LE ROI ; LES MOLIERES ; LES ULIS ; LEUDEVILLE ; LIMOURS ; LISSES ; LONGJUMEAU ; LONGPONT SUR ORGE ; MAISSE ; MARCOUSSIS ; MAROLLES-EN-HUREPOIX ; MASSY ; MENNECY ; MILLY LA FORET ; MONDEVILLE ; MONTGERON ; MONTLHERY ; MORANGIS ; MORIGNY CHAMPIGNY ; MORSANG SUR ORGE ; NOZAY ; OLLAINVILLE ; ONCY SUR ECOLE ; ORMOY ; ORMOY LA RIVIERE ; ORSAY ; PALAISEAU ; PARAY VIEILLE POSTE ; QUINCY SOUS SENART ; RIS ORANGIS ; ROINVILLE SOUS DOURDAN ; SACLAS ; SACLAY ; SAINT AUBIN ; SAINT CHERON ; SAINT CYR LA RIVIERE ; SAINT CYR SOUS DOURDAN ; SAINTE GENEVIEVE DES BOIS ; SAINT GERMAIN LES ARPAJON ; SAINT GERMAIN LES CORBEIL ; SAINT HILAIRE ; SAINT JEAN DE BEAUREGARD ; SAINT MAURICE MONTCCOURONNE ; SAINT MICHEL SUR ORGE ; SAINT PIERRE DU PERRAY ; SAINT VRAIN ; SAINT YON ; SAULX LES CHARTREUX ; SAVIGNY SUR ORGE ; SERMAISE ; SOISY SUR ECOLE ; TIGERY ; VALPUISEAUX ; VARENNES JARCY ; VAUHALLAN ; VERRIERES LE BUISSON ; VERT LE GRAND ; VERT LE PETIT ; VIGNEUX SUR SEINE ; VILLABE ; VILLEBON SUR YVETTE ; VILLEJUST ; VILLEMOISSON SUR ORGE ; VILLIERS LE BACLE ; VILLIERS SUR ORGE ; VIRY CHATILLON ; WISSOUS ; YERRES

ARTICLE 8 : Date d'application

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 9 : Mise à disposition du public

Le présent arrêté ainsi que ses annexes sera mis à la disposition du public dans les lieux suivants :

- Préfecture de l'ESSONNE, Direction des Actions Interministérielles, boulevard de France, 91010 EVRY CEDEX.

- Sous-Préfecture d'EVRY, 7 rue Lafayette, 91108 - CORBEIL-ESSONNES CEDEX

- Sous-Préfecture d'ETAMPES, 4 rue Van Loo, 91152 ETAMPES CEDEX

- Sous-Préfecture de PALAISEAU, Avenue du Général de Gaulle, 91125 - PALAISEAU CEDEX

- Direction Départementale de l'Equipeement de l'Essonne,

- Services SEPT, Boulevard de France, 91012 - EVRY CEDEX

- Service d'Aménagement Territorial Nord, 22 avenue du 8 mai 1945, 91125 - PALAISEAU CEDEX

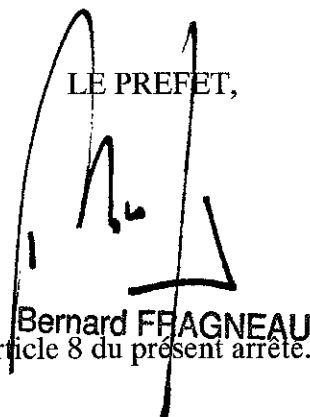
- Service d'Aménagement Territorial Sud, 25 route d'Egry, 91290 - ARPAJON

et dans toutes les mairies des communes concernées mentionnées à l'article 7.

ARTICLE 10 : Exécution

Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, les Sous-Préfets d'EVRY, d'ETAMPES et de PALAISEAU, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeement de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,



Bernard FRAGNEAU

Les documents annexés sont consultables aux lieux mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

LISTE DES PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER

- Arrêté relatif au classement sonore du réseau routier départemental de l'Essonne

Annexe 1 :

Tableaux du classement sonore du réseau routier départemental de l'Essonne

Annexe 2 :

Tableau des départements limitrophes de l'Essonne affectés par le bruit d'infrastructures ou tronçons d'infrastructure classés au titre du présent arrêté.

Annexe 3 :

Carte de repérage du classement sonore du réseau routier départemental de l'Essonne

Annexe 4 :

- Extrait de l'article L 571-10 du Code de l'Environnement
- Décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995
- Arrêté interministériel du 30 mai 1996
- Arrêtés interministériels du 25 avril 2003

ANNEXE 1

Tableaux du classement sonore du réseau routier départemental de l'Essonne

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE
Direction des Actions Interministérielles,
Vu pour être annexé à l'arrêté n°
de ce jour
A Evry, le
Le Préfet,



Bernard FRAGNEAU

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PR-révisée pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PR-révisée pour information)	Catégorie sonore du tronçon	Largeur des sections affectées par le bruit	Type de tissu
ABBEVILLE LA RIVIERE	RD 721	limite communale Fontaine la Rivière/Abbeville la Rivière - (8+190)	limite département Lot-et-Garonne - (2+107)	3	100 m	Ouvet
	RD 838	limite communale Forges les Bains/Angerville - (28+338)	RD 132 - (28+344)	4	30 m	Ouvet
	RD 87	RN20 - (0+0)	limite communale Apaton/Ollainville - (0+583)	2	250 m	Ouvet
	RD 152	RD 449 - (13+117)	limite communale Apaton/Ollainville - (15+455)	4	30 m	Ouvet
ANGERVILLERS	RD 182	limite communale Apaton/Egry - (7+960)	RD 182 - sortie agglomération Apaton - (8+555)	4	30 m	Ouvet
	RD 183	RD 152 - (0+0)	limite communale Apaton/Egry - (0+964)	4	30 m	Ouvet
	RD 449	RN20/RD97 - (0+0)	RD 152 - (0+805)	3	100 m	Ouvet
	RD 449	RD 152 - (0+806)	limite communale Apaton/La Norville - (0+860)	4	30 m	Ouvet
ARPAJON	tronçon de la RD 37 situé sur le territoire de la commune de OLLAINVILLE dont les limites sont : limite communale Apaton/Ollainville - (0+583)/RD 1180 - (0+889)			2	250 m	Ouvet
	tronçon de la RD 193 situé sur le territoire de la commune de EGRY dont les limites sont : limite communale Apaton/Egry - (0+964)/limite communale Egry/Avinville - (1+338)			4	30 m	Ouvet
	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de LA NORVILLE dont les limites sont : limite communale Apaton/La Norville - (0+860)/sortie agglomération La Norville - (1+273)			4	30 m	Ouvet
				4	30 m	Ouvet
ATHIS MONS	RD 25	limite communale Juvisy sur Orge/Athis Mons - (9+180)	RD 118 - (11+221)	4	30 m	Ouvet
	RD 25	RD 118 - (11+221)	RN7 - (12+421)	3	100 m	Ouvet
	RD 29	limite communale Juvisy sur Orge/Athis Mons - (1+778)	limite communale Athis Mons - (4+1150)	3	100 m	Ouvet
	RD 118	entrée agglomération Athis Mons - (1+778)	RN7 - (14+387)	3	100 m	Ouvet
AUVERNIAUX	RD 118	RN7 - (14+387)	limite département Val de Loire - (17+580)	4	30 m	Ouvet
	tronçon de la RD 29 situé sur le territoire de la commune de JUVISY SUR ORGE dont les limites sont : limite communale Vity Chailly/Juvisy sur Orge - (0+399)/limite communale Juvisy sur Orge/Athis Mons - (1+778)			4	30 m	Ouvet
	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de PARAY VIELLE POSTE dont les limites sont : limite communale Morange/Paray Vieille Poste - (13+0)/limite communale Paray Vieille Poste/Athis Mons - (14+75)			3	100 m	Ouvet
	Bureau d'Athis-Mons	RD 118	RD 250	3	100 m	Ouvet
AUVERNIAUX	RD 948	limite communale Le Coudray Montceaux/Auvernaux - (2+900)	entrée agglomération Auvernaux - (4+70)	3	100 m	Ouvet
	RD 948	entrée agglomération Auvernaux - (4+70)	sortie agglomération Auvernaux - (4+970)	4	30 m	Ouvet
	RD 948	sortie agglomération Auvernaux - (4+970)	RD 141 - (6+110)	3	100 m	Ouvet
	tronçon de la RD 948 situé sur le territoire de la commune de LE COUDRAY MONTCEAUX dont les limites sont : limitation 70 km/h - (1+200)/limite communale Le Coudray Montceaux/Auvernaux - (2+900)			3	100 m	Ouvet
AVRAINVILLE	RD 19	limite communale Boissy sous St Yon/Avrainville - (6+475)	RD 183 - (8+50)	3	100 m	Ouvet
	RD 19	RD 183 - (8+50)	limite communale Avrainville/La Norville - (10+108)	2	250 m	Ouvet
	RD 193	limite communale Egry/Avrainville - (1+338)	RD 192 - sortie agglomération Avrainville - (1+641)	4	30 m	Ouvet
	RD 449	limite communale Guiberville/Avrainville - (1+738)	limite communale Avrainville/Guiberville - (2+439)	3	100 m	Ouvet
BALLAINVILLIERS	tronçon de la RD 193 situé sur le territoire de la commune de LA NORVILLE dont les limites sont : limite communale Avrainville/La Norville - (10+108)/limite communale La Norville/Guiberville - (16+417)			2	250 m	Ouvet
	tronçon de la RD 193 situé sur le territoire de la commune de EGRY dont les limites sont : limite communale Apaton/Egry - (0+964)/limite communale Egry/Avrainville - (1+338)			4	30 m	Ouvet
	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de GUIBEVILLE dont les limites sont : limite communale Avrainville/Guiberville - (2+439)/limite communale Guiberville/Cheptainville - (3+119)			3	100 m	Ouvet
	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de GUIBEVILLE dont les limites sont : limite communale La Norville/Guiberville - (1+680)/limite communale Guiberville/Cheptainville - (3+119)			3	100 m	Ouvet
BALLAINVILLIERS	RD 35	limite communale Montbary/Ballainvilliers - (11+887)	sortie agglomération Ballainvilliers - (12+385)	3	100 m	Ouvet
	RD 35	sortie agglomération Ballainvilliers - (12+385)	fin limitation 50 km/h - (12+620)	4	30 m	Ouvet
	RD 35	fin limitation 50 km/h - (12+620)	limite communale Ballainvilliers/Villers sur Orge - (13+300)	3	100 m	Ouvet
	RD 186	RN20 - (0+0)	limite communale Ballainvilliers/Egry sur Orge - (2+1019)	3	100 m	Ouvet
BALLANCOURT SUR ESSONNE	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de VILLIERS SUR ORGE dont les limites sont : limite communale Ballainvilliers/Villers sur Orge - (13+300)/entrée agglomération Villers sur Orge - (13+955)			4	30 m	Ouvet
	Déviations de la RD 35	limite communale Longjumeau-Ballainvilliers	RD 99	4	30 m	Ouvet
	Roule de chasse	RN 20	RD 186	4	30 m	Ouvet
				4	30 m	Ouvet
BALLANCOURT SUR ESSONNE	RD 17	limite communale Vert Le Petit/Ballancourt sur Essonne - (21+50)	sortie agglomération Ballancourt sur Essonne - (21+572)	4	30 m	Ouvet
	RD 17	sortie agglomération Ballancourt sur Essonne - (21+572)	limite communale Ballancourt sur Essonne/Fontenay la Vicoille - (22+550)	3	100 m	Ouvet
	RD 74	RN191 - (3+383)	RD 17 - (1+893)	4	30 m	Ouvet
	RD 174	RD 74 - (0+0)	RD 17 - (1+893)	4	30 m	Ouvet
BAULNE	tronçon de la RD 17 situé sur le territoire de la commune de FONTENAY LE VICOMTE dont les limites sont : limite communale Ballancourt sur Essonne/Fontenay la Vicoille - (22+550)/RN 181 - (22+1350)			4	30 m	Ouvet
	tronçon de la RD 74 situé sur le territoire de la commune de CHEVANNES dont les limites sont : limite communale Ballancourt sur Essonne/Chevannes - (4+150)/RD 153 - (6+775)			3	100 m	Ouvet
				4	30 m	Ouvet
				4	30 m	Ouvet
BIEVRES	RD 831	RN191 - (0+0)	limite communale Baulne/La Ferrière Alais - (0+440)	4	30 m	Ouvet
	tronçon de la RD 831 situé sur le territoire de la commune de LA FERTE ALAIS dont les limites sont : limite communale Baulne/La Ferrière Alais - (0+440)/RD 83 - (0+1065)			4	30 m	Ouvet
	RD 53	limite département Yvelines - (1+0)	entrée agglomération Bièvres - (3+684)	3	100 m	Ouvet
	RD 53	entrée agglomération Bièvres - (3+684)	RN118 - (5+160)	4	30 m	Ouvet
BOISSY LA RIVIERE	RD 117	limite département Yvelines - (3+0)	entrée agglomération Bièvres - (4+59)	3	100 m	Ouvet
	RD 117	entrée agglomération Bièvres - (4+59)	RN444 - (5+0)	4	30 m	Ouvet
	RD 533	RD 53 - (0+0)	RN305 - (2+292)	4	30 m	Ouvet
	RD 49	limite communale Ormoy la Rivière/Boissy la Rivière - (4+75)	limite communale Boissy la Rivière/Sadras - (5+805)	5	10 m	Ouvet
BOISSY LA RIVIERE	RD 721	limite communale Ormoy la Rivière/Boissy la Rivière - (5+104)	limite communale Boissy la Rivière/Fontaine la Rivière - (8+168)	3	100 m	Ouvet
	tronçon de la RD 49 situé sur le territoire de la commune de ST CYR LA RIVIERE dont les limites sont : limite communale St Cyr la Rivière/Sadras - (8+584)			5	10 m	Ouvet
				5	10 m	Ouvet
				5	10 m	Ouvet

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PR+abscisse pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PR+abscisse pour information)	Catégorie sens du tronçon	Longueur des servises affectés par le bti	Type de liens
BOUSSY SAINT ANTOINE	RD 10	limite communale St Vrain/Bussy sous St Vrain - (4+60)	limite communale Bussy sous St Vrain/Vallée - (6+15)	3	100 m	Ouvert
	RD 10	tronçon de la RD 10 situé sur le territoire de la commune de AVRAVILLE dont les limites sont : limite communale Bussy sous St Vrain/Avramville - (6+475)/RD 193 - (8+50)		3	100 m	Ouvert
	RD 31	RD312/limite communale Vert le Grand/Bondoufle - (18+0)		3	100 m	Ouvert
	RD 31	RN104 - (19+34)	RN104 - (19+34)	4	30 m	Ouvert
	RD 184	RD312 - (0+0)	limite communale Bondoufle/Rie Orange - (18+07)	4	30 m	Ouvert
	RD 184	RD312 - (0+0)	RD31 - (1+136)	3	100 m	Ouvert
	RD 312	limite communale Le Plessis Pâle/Bondoufle - (0+40)	RD31 - (1+104)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de VERT LE GRAND dont les limites sont : limite communale Leudrev/Vert le Grand - (12+0)/RD312 - limite communale Vert le Grand/Bondoufle - (18+0)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 312 situé sur le territoire de la commune de LE PLESSIS PALE dont les limites sont : limite communale Bondoufle/Rie Orange - (19+707)/limite 50 kmh - (20+900)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 312 situé sur le territoire de la commune de LE PLESSIS PALE dont les limites sont : RD18 - (0+0)/limite communale Le Plessis Pâle/Bondoufle - (0+40)			3	100 m	Ouvert
BOULAY LES TROUX	RD 838	limite communale Plessis le Pâle - Bondoufle	RD 194	4	30 m	Ouvert
	RD 838	limite communale Les Mollières/Boulay les Trous - (18+320)	limite communale Boulay les Trous/Mollières - (18+410)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 838 situé sur le territoire de la commune de LES MOLLIÈRES dont les limites sont : limite département Vendée - (18+1)/limite communale Les Mollières/Boulay les Trous - (18+320)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 838 situé sur le territoire de la commune de LES MOLLIÈRES dont les limites sont : limite communale Boulay les Trous/Mollières - (18+410)/RD40 - (18+719)			3	100 m	Ouvert
	RD 449	RD 449	limite communale Boulay sur Jumeilleville - (10+340)	4	30 m	Ouvert
	RD 449	limite communale Lardy/Boulay sur Jume - (8+17)	limite communale Lardy - Jumeilleville sur Jume	4	30 m	Ouvert
	RD 449	limite communale Quincy sous Saint-Boussey St Antoine - (7+68)	RD330 - (8+20)	3	100 m	Ouvert
	RD 33	RD330 - (8+20)	début rue en U - (8+800)	4	80 m	Ouvert
	RD 33	début rue en U - (8+800)	fin rue en U - (8+100)	4	100 m	Rue en U
	RD 33	fin rue en U - (8+100)	sortie agglomération Bussy St Antoine - (8+185)	4	30 m	Ouvert
BOUSSY SAINT ANTOINE	RD 33	sortie agglomération Bussy St Antoine - (8+119)	limite département Val de Marne - (8+123)	3	100 m	Ouvert
	RD 34	limite communale Epelay sous Saint-Boussey St Antoine - (6+739)	RD33 - (7+622)	3	100 m	Ouvert
	RD 330	RD33 - (8+0)	limite communale Bussy St Antoine/Quincy sous Senart - (0+41)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 330 situé sur le territoire de la commune de QUINCY SOUS SENART dont les limites sont : limite communale Bussy St Antoine/Quincy sous Senart - (0+41)/limite département Seine et Marne - (2+339)			3	100 m	Ouvert
	RD 837	limite communale Morgny Champigny/Bouville - (3+82)	sortie agglomération Bouville - (4+93)	3	100 m	Ouvert
	RD 837	sortie agglomération Bouville - (4+93)	RD145 - (7+56)	4	30 m	Ouvert
	RD 837	sortie agglomération Bouville - (6+20)	limite communale Bouville/Jaypoux - (6+618)	3	100 m	Ouvert
	RD 837	RD145 - (7+56)	RD 145	5	10 m	Ouvert
	RD 837	RD 837		4	30 m	Ouvert
	RD 19	limite communale Marolles en Hurgo/Breilley sur Orge - (13+528)	RD117 - (17+0)	2	250 m	Ouvert
BREILLEY SUR ORGE	RD 19	RD117 - (17+0)	limite communale Breilley sur Orge/Le Plessis Pâle - (17+375)	3	100 m	Ouvert
	RD 117	limite communale Le Plessis Pâle/Breilley sur Orge - (23+639)	RD19 - (25+708)	4	30 m	Ouvert
	RD 133	limite communale St Michel sur Orge/Breilley sur Orge - (3+0)	RN104 - (3+280)	3	100 m	Ouvert
	RD 133	RN104 - (3+280)	début rue en U - (5+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 133	début rue en U - (5+0)	fin rue en U - (5+400)	3	100 m	Rue en U
	RD 133	fin rue en U - (5+400)	RD117/Oratoire - (5+825)	4	30 m	Ouvert
	RD 133	limite communale St Germain les Arpions/Breilley sur Orge - (18+0)	RD133 - (20+560)	3	100 m	Ouvert
	RD 132	voie SNCF - (19+0)		4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de MAROLLES EN HURGO dont les limites sont : limite communale La Naville/Marolles en Hurgo - (12+434)/limite communale Marolles en Hurgo/Breilley sur Orge - (13+528)			2	250 m	Ouvert
	tronçon de la RD 117 situé sur le territoire de la commune de LE PLESSIS PÂLE dont les limites sont : entrée agglomération Le Plessis Pâle - (23+0)/limite communale Le Plessis Pâle/Breilley sur Orge - (23+639)			4	30 m	Ouvert
BREUILLET	RD 19	tronçon de la RD 117 situé sur le territoire de la commune de MAROLLES EN HURGO dont les limites sont : RD8 - (25+809)/limite communale Marolles en Hurgo/Breilley sur Orge - (23+639)		3	100 m	Ouvert
	RD 19	tronçon de la RD 192 situé sur le territoire de la commune de SAINT GERMAIN LES ARPIONS dont les limites sont : la limitation 50 kmh - (19+800)/limite communale St Germain les Arpions/Breilley sur Orge - (18+0)		3	100 m	Ouvert
	RD 18	limite communale Breux-Joy/Breuillet - (1+300)	RD 192 - (1+897)	4	30 m	Ouvert
	RD 18	RD192 - (1+897)	limite communale Breuillet/Breux-Joy - (2+557)	4	30 m	Ouvert
	RD 16	limite communale Breuillet/Breux-Joy - (3+784)	limite communale Breuillet/Breux-Joy - (3+784)	4	30 m	Ouvert
	RD 16	limite communale Breuillet/Breux-Joy - (3+784)	limite communale Breuillet/Breux-Joy - (3+784)	4	30 m	Ouvert
	RD 16	RD32 - (4+180)	limite communale Breuillet/Breux-Joy - (3+784)	4	30 m	Ouvert
	RD 16	RD32 - (4+180)	limite communale Breuillet/Breux-Joy - (3+784)	4	30 m	Ouvert
	RD 16	limite communale Breuillet/Breux-Joy - (3+784)	limite communale Breuillet/Breux-Joy - (3+784)	4	30 m	Ouvert
	RD 16	limite communale Breuillet/Breux-Joy - (3+784)	limite communale Breuillet/Breux-Joy - (3+784)	4	30 m	Ouvert
BREUILLET	RD 16	tronçon de la RD 16 situé sur le territoire de la commune de BREUX-JOY dont les limites sont : RD 116 - (0+000)/limite communale Breux-Joy/Breuillet - (1+300)		4	30 m	Ouvert
	RD 16	tronçon de la RD 16 situé sur le territoire de la commune de BREUX-JOY dont les limites sont : RD 116 - (0+000)/limite communale Breux-Joy/Breuillet - (1+300)		4	30 m	Ouvert
	RD 16	tronçon de la RD 16 situé sur le territoire de la commune de BREUX-JOY dont les limites sont : RD 116 - (0+000)/limite communale Breux-Joy/Breuillet - (1+300)		4	30 m	Ouvert
	RD 16	tronçon de la RD 16 situé sur le territoire de la commune de BREUX-JOY dont les limites sont : RD 116 - (0+000)/limite communale Breux-Joy/Breuillet - (1+300)		4	30 m	Ouvert
	RD 16	tronçon de la RD 16 situé sur le territoire de la commune de BREUX-JOY dont les limites sont : RD 116 - (0+000)/limite communale Breux-Joy/Breuillet - (1+300)		4	30 m	Ouvert
	RD 16	tronçon de la RD 16 situé sur le territoire de la commune de BREUX-JOY dont les limites sont : RD 116 - (0+000)/limite communale Breux-Joy/Breuillet - (1+300)		4	30 m	Ouvert
	RD 16	tronçon de la RD 16 situé sur le territoire de la commune de BREUX-JOY dont les limites sont : RD 116 - (0+000)/limite communale Breux-Joy/Breuillet - (1+300)		4	30 m	Ouvert
	RD 16	tronçon de la RD 16 situé sur le territoire de la commune de BREUX-JOY dont les limites sont : RD 116 - (0+000)/limite communale Breux-Joy/Breuillet - (1+300)		4	30 m	Ouvert
	RD 16	tronçon de la RD 16 situé sur le territoire de la commune de BREUX-JOY dont les limites sont : RD 116 - (0+000)/limite communale Breux-Joy/Breuillet - (1+300)		4	30 m	Ouvert
	RD 16	tronçon de la RD 16 situé sur le territoire de la commune de BREUX-JOY dont les limites sont : RD 116 - (0+000)/limite communale Breux-Joy/Breuillet - (1+300)		4	30 m	Ouvert
BREUILLET	RD 16	tronçon de la RD 16 situé sur le territoire de la commune de BREUX-JOY dont les limites sont : RD 116 - (0+000)/limite communale Breux-Joy/Breuillet - (1+300)		4	30 m	Ouvert
	RD 16	tronçon de la RD 16 situé sur le territoire de la commune de BREUX-JOY dont les limites sont : RD 116 - (0+000)/limite communale Breux-Joy/Breuillet - (1+300)		4	30 m	Ouvert
	RD 16	tronçon de la RD 16 situé sur le territoire de la commune de BREUX-JOY dont les limites sont : RD 116 - (0+000)/limite communale Breux-Joy/Breuillet - (1+300)		4	30 m	Ouvert
	RD 16	tronçon de la RD 16 situé sur le territoire de la commune de BREUX-JOY dont les limites sont : RD 116 - (0+000)/limite communale Breux-Joy/Breuillet - (1+300)		4	30 m	Ouvert
	RD 16	tronçon de la RD 16 situé sur le territoire de la commune de BREUX-JOY dont les limites sont : RD 116 - (0+000)/limite communale Breux-Joy/Breuillet - (1+300)		4	30 m	Ouvert
	RD 16	tronçon de la RD 16 situé sur le territoire de la commune de BREUX-JOY dont les limites sont : RD 116 - (0+000)/limite communale Breux-Joy/Breuillet - (1+300)		4	30 m	Ouvert
	RD 16	tronçon de la RD 16 situé sur le territoire de la commune de BREUX-JOY dont les limites sont : RD 116 - (0+000)/limite communale Breux-Joy/Breuillet - (1+300)		4	30 m	Ouvert
	RD 16	tronçon de la RD 16 situé sur le territoire de la commune de BREUX-JOY dont les limites sont : RD 116 - (0+000)/limite communale Breux-Joy/Breuillet - (1+300)		4	30 m	Ouvert
	RD 16	tronçon de la RD 16 situé sur le territoire de la commune de BREUX-JOY dont les limites sont : RD 116 - (0+000)/limite communale Breux-Joy/Breuillet - (1+300)		4	30 m	Ouvert
	RD 16	tronçon de la RD 16 situé sur le territoire de la commune de BREUX-JOY dont les limites sont : RD 116 - (0+000)/limite communale Breux-Joy/Breuillet - (1+300)		4	30 m	Ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PR+abscisse pour l'information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PR+abscisse pour l'information)	Catégorie séniorité du tronçon	Largeur des secteurs affectés par le travail	Type de travaux
BREUX JOUY	RD 19	RD 116 - (0+000)	limite communale Breux-Jouy/Breuillet - (1+300)	4	30 m	Ouvret
	RD 19	limite communale Breuillet/Breux Jouy - (2+857)	limite communale Breux Jouy/St Yon - (2+728)	4	30 m	Ouvret
	RD 116	limite communale Breuillet/Breux Jouy - (6+240)	sortie agglomération Breux Jouy-RD19 - (7+195)	4	30 m	Ouvret
	RD 116	sortie agglomération Breux Jouy-RD19 - (7+195)	limite communale Breux Jouy/St Cheron - (7+490)	3	100 m	Ouvret
	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de BREUILLET dont les limites sont : limite communale Breux-Jouy/Breuillet - (1+300)/RD 192 - (1+897)			4	30 m	Ouvret
BRIERES LES SCELLES	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de BREUILLET dont les limites sont : RD192 - (1+897)/limite communale Breuillet/Breux Jouy - (2+857)			4	30 m	Ouvret
	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de ST CHERON dont les limites sont : limite communale Breux Jouy/St Cheron - (7+490)/entrée agglomération St Cheron - (8+308)			3	100 m	Ouvret
	RD 207	limite communale Elampes/Brières les Sclelles - (1+272)	RD201 - (2+447)	4	30 m	Ouvret
	tronçon de la RD 207 situé sur le territoire de la commune de ETAMPES dont les limites sont : limite communale Morigny Champigny/Elampes - (0+945)/limite communale Elampes/Brières les Sclelles - (1+272)			4	30 m	Ouvret
	Liaison RD 207/RN 20 - Desserte de la Z.A.I.	limite communale Brières les Sclelles - Morigny Champigny	RD 207	4	30 m	Ouvret
BRIS SOUS FORGES	RD 97	limite communale Fontenay les Brûs/Brûs sous Forges - (8+75)	In limitation 70 km/h - (8+500)	4	30 m	Ouvret
	RD 97	In limitation 70 km/h - (8+500)	RD97Z - (8+685)	3	100 m	Ouvret
	RD 97	limite communale Gometz-la-Ville/Brûs-Sous-Forges - (2+400)	limite communale Brûs sous Forges/Forges les Bains - (10+633)	4	30 m	Ouvret
	RD 131	RD24 - (3+745)	RD 24 - (3+745)	4	30 m	Ouvret
	RD 131	limite communale Limours/Brûs sous Forges - (3+850)	limite communale Brûs sous Forges/Limours - (3+750)	3	100 m	Ouvret
BRUNOY	RD 131	entrée agglomération Brûs sous Forges - (4+985)	entrée agglomération Brûs sous Forges - (4+985)	3	100 m	Ouvret
	RD 131	limite communale Fontenay les Brûs/Brûs sous Forges - (4+1000)	RD97 - (8+460)	4	30 m	Ouvret
	RD 152	limite communale Forges les Bains/Brûs sous Forges - (4+1000)	RD97 - (4+387)	4	30 m	Ouvret
	tronçon de la RD 97 situé sur le territoire de la commune de FORGES LES BAINS dont les limites sont : limite communale Brûs les Forges/Forges les Bains - (10+633)/RD152 - (10+1065)			4	30 m	Ouvret
	tronçon de la RD 131 situé sur le territoire de la commune de GOMETZ LA VILLE dont les limites sont : RD 988 - (0+000)/limite communale Gometz-la-Ville/Brûs-Sous-Forges - (2+400)			4	30 m	Ouvret
BRUNOY	tronçon de la RD 131 situé sur le territoire de la commune de GOMETZ LA VILLE dont les limites sont : RD 988 - (0+000)/limite communale Gometz-la-Ville/Brûs-Sous-Forges - (2+400)			4	30 m	Ouvret
	tronçon de la RD 152 situé sur le territoire de la commune de FORGES LES BAINS dont les limites sont : limite communale Brûs sous Forges/Limours - (3+750)/limite communale Limours/Brûs sous Forges - (3+850)			3	100 m	Ouvret
	tronçon de la RD 152 situé sur le territoire de la commune de FORGES LES BAINS dont les limites sont : limite communale Limours/Forges les Bains - (11+762)/limite communale Forges les Bains/Brûs sous Forges - (4+1000)			3	100 m	Ouvret
	RD 54	limite communale Montgond/Brunoy - (0+33)	100 m après feu - (1+109)	3	100 m	Ouvret
	RD 54	100 m après feu - (1+100)	100 m avant feu - (1+850)	4	30 m	Ouvret
BRUYERES LE CHATEL	RD 94	limite communale Yverres/Brunoy - (3+490)	limite communale Brunoy/Epihay sous Sénaat - (5+125)	3	100 m	Ouvret
	tronçon de la RD 32 situé sur le territoire de la commune de YERRES dont les limites sont : RD31 - (5+0)/RD94 - (5+914)			4	30 m	Ouvret
	tronçon de la RD 50 situé sur le territoire de la commune de MONTGERON dont les limites sont : limite communale Yverres/Montgeron - (4+0)/RN6 - (4+729)			4	30 m	Ouvret
	tronçon de la RD 94 situé sur le territoire de la commune de YERRES dont les limites sont : RD941 - (0+413)/limite communale Yverres/Brunoy - (3+490)			3	100 m	Ouvret
	tronçon de la RD 94 situé sur le territoire de la commune de EPINAY SOUS SENAAT dont les limites sont : limite communale Brunoy/Epihay sous Sénaat - (5+125)/limite communale Epinaay sous Sénaat/Brunoy St Antoine - (6+738)			3	100 m	Ouvret
BRUYERES LE CHATEL	RD 82	limite communale Breuillet/Bruyères le Châtel - (22+977)	RD116 - (24+520)	4	30 m	Ouvret
	RD 97	limite communale Orlainville/Bruyères le Châtel - (2+784)	limite communale Bruyères le Châtel/Fontenay les Brûs - (5+300)	3	100 m	Ouvret
	RD 116	RD22/RD116D - (3+422)	limite communale Bruyères le Châtel/Breuillet - (3+764)	3	100 m	Ouvret
	RD 116D	limite communale Orlainville/Bruyères le Châtel - (2+47)	RD27 - (3+1039)	3	100 m	Ouvret
	tronçon de la RD 3 situé sur le territoire de la commune de SAINT MAURICE MONTCOURONNE dont les limites sont : RD 27 - (0+000)/limite communale Fontenay-Les-Brûs/Saint-Maurice-Montcouronne - (0+800)/limite communale Courson-Monteloup/Fontenay-Les-Brûs - (1+500)			4	30 m	Ouvret
BURES SUR YVETTE	tronçon de la RD 32 situé sur le territoire de la commune de FONTENAY LES BRÛS dont les limites sont : limite communale Fontenay-Les-Brûs/Saint-Maurice-Montcouronne - (0+800)/limite communale Courson-Monteloup/Fontenay-Les-Brûs - (1+500)			4	30 m	Ouvret
	tronçon de la RD 82 situé sur le territoire de la commune de BREUILLET dont les limites sont : RD192 - (22+779)/limite communale Breuillet/Bruyères le Châtel - (22+977)			4	30 m	Ouvret
	tronçon de la RD 116D situé sur le territoire de la commune de Orlainville dont les limites sont : RD97 - (0+0)/limite communale Orlainville/Bruyères le Châtel - (2+47)			3	100 m	Ouvret
	RD 3 - Deviation de Bel Air	limite communale Fontenay les Brûs - Bruyères le Châtel	limite communale Bruyères le Châtel - Fontenay les Brûs	4	30 m	Ouvret
	RD 95	limite communale Orlainville/Bruyères le Châtel - (0+863)	limite communale Bures sur Yvette/St sur Yvette - (2+939)	4	30 m	Ouvret
CERNY	RD 988	limite communale Orlainville/Bruyères le Châtel - (9+549)	limite communale Bures sur Yvette/Gometz le Châtel - (11+748)	4	30 m	Ouvret
	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de GOMETZ LE CHATEL dont les limites sont : In limitation 70 km/h - (1+0)/In limitation 70 km/h - (2+300)			2	250 m	Ouvret
	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de GOMETZ LE CHATEL dont les limites sont : In limitation 70 km/h - (2+300)/limite communale Gometz le Châtel/St Jean Beaurgard - (2+700)			3	100 m	Ouvret
	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de ST JEAN DE BEAUREGARD dont les limites sont : limite communale Gometz le Châtel/St Jean Beaurgard - (2+700)/limite communale St Jean Beaurgard/les Uils - (3+350)			2	250 m	Ouvret
	tronçon de la RD 988 situé sur le territoire de la commune de ORSAY dont les limites sont : limite communale Villetaneuse sur Yvette/Orsay - (9+549)			4	30 m	Ouvret
CHALO-SAINTE-MARS	RD 449	limite communale Itteville/Cerny - (14+15)	RN191 - (15+0)	4	30 m	Ouvret
	RD 449	RN191 - (15+1)	limite communale Cerny/La Ferte Athis - (15+170)	4	30 m	Ouvret
	RD 449	limite communale La Ferte Athis/Cerny - (15+850)	sortie agglomération Cerny-RD145 - (18+208)	4	30 m	Ouvret
	tronçon de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de ITTEVILLE dont les limites sont : RD449 - (0+0)/In limitation 70 km/h - (1+300)			3	100 m	Ouvret
	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de ITTEVILLE dont les limites sont : sortie agglomération Itteville - (12+865)/RD31 - (13+865)			3	100 m	Ouvret
CHAMPQUEUIL	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de ITTEVILLE dont les limites sont : RD31 - (13+865)/limite communale Itteville/Cerny - (14+15)			4	30 m	Ouvret
	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de LA FERTE ALAIS dont les limites sont : limite communale Cerny/La Ferte Athis - (15+170)/limite communale La Ferte Athis/Cerny - (15+950)			4	30 m	Ouvret
	Liaison Saint-Hilaire - RN 191	limite communale Saint-Hilaire - Chalo Saint Mars	RD 82	4	30 m	Ouvret
	RD 153	limite communale Mondouville/Champqueuil - (15+815)	limite communale Champqueuil/Chevannes - (19+255)	4	30 m	Ouvret
	RD 949	limite communale Nainville/Champqueuil - (7+679)	limite communale Champqueuil/Saisy sur Ecole - (8+529)	3	100 m	Ouvret
CHAMPQUEUIL	tronçon de la RD 153 situé sur le territoire de la commune de CHEVANNES dont les limites sont : limite communale Champqueuil/Chevannes - (19+255)/sortie agglomération Chevannes - (20+770)			4	30 m	Ouvret
	tronçon de la RD 848 situé sur le territoire de la commune de SOISY SUR ECOLE dont les limites sont : limite communale Champqueuil/Saisy sur Ecole - (8+529)/RD93 - (10+620)			3	100 m	Ouvret

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PR+abscisse pour l'information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PR+abscisse pour l'information)	Catégorie secteurs soumis au tronçon	Longueur des secteurs affectés par le bûil	Type de travaux à effectuer
CHAMPAN	RD 59	limite communale Villebon sur Yvelles/Champagnan - (7+0)	RD117 - (7+800)	4	30 m	Ouvret
	RD 117	limite communale Falaiseau/Champagnan - (6+556)	RD59 - (6+900)	4	100 m	Ouvret
	RD 117	RD59 - (6+900)	limite communale Champagnan/Langlumeau - (11+0)	3	30 m	Ouvret
	RD 591	RN18/A10 - (0+0)	RD59 - (0+1227)	3	100 m	Ouvret
	RD 591	tronçon de la RD 59 situé sur le territoire de la commune de VILLEBON SUR YVELLE dont les limites sont : RD118E - (6+400)/RD591 - (6+900)	RD117	2	250 m	Ouvret
CHERTAINVILLE	Deviation de Champagnan	RD59	RD117	4	30 m	Ouvret
	RD 449	limite communale Gubilleville/Champagnan - (3+119)	limite communale Champagnan/Gubilleville - (3+344)	3	100 m	Ouvret
	RD 449	limite communale Gubilleville/Champagnan - (3+669)	entrée agglomération Champagnan - (4+400)	3	100 m	Ouvret
	RD 449	entrée agglomération Champagnan - (4+400)	sortie agglomération Champagnan - (6+39)	4	30 m	Ouvret
	RD 449	sortie agglomération Champagnan - (6+39)	limite communale Champagnan/Lardy - (6+769)	3	100 m	Ouvret
CHEVAINES	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de GUBILLEVILLE dont les limites sont : limite communale Auvillainville/Chevaines - (2+452)/limite communale Gubilleville/Chevaines - (3+119)	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de GUBILLEVILLE dont les limites sont : limite communale Champagnan/Chevaines - (3+344)/limite communale Gubilleville/Chevaines - (3+669)	RD117	3	100 m	Ouvret
	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de GUBILLEVILLE dont les limites sont : limite communale Champagnan/Chevaines - (3+344)/limite communale Gubilleville/Chevaines - (3+669)	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de GUBILLEVILLE dont les limites sont : limite communale Champagnan/Chevaines - (3+344)/limite communale Gubilleville/Chevaines - (3+669)	RD117	3	100 m	Ouvret
	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de GUBILLEVILLE dont les limites sont : limite communale Champagnan/Chevaines - (3+344)/limite communale Gubilleville/Chevaines - (3+669)	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de GUBILLEVILLE dont les limites sont : limite communale Champagnan/Chevaines - (3+344)/limite communale Gubilleville/Chevaines - (3+669)	RD117	3	100 m	Ouvret
	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de GUBILLEVILLE dont les limites sont : limite communale Champagnan/Chevaines - (3+344)/limite communale Gubilleville/Chevaines - (3+669)	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de GUBILLEVILLE dont les limites sont : limite communale Champagnan/Chevaines - (3+344)/limite communale Gubilleville/Chevaines - (3+669)	RD117	3	100 m	Ouvret
	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de GUBILLEVILLE dont les limites sont : limite communale Champagnan/Chevaines - (3+344)/limite communale Gubilleville/Chevaines - (3+669)	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de GUBILLEVILLE dont les limites sont : limite communale Champagnan/Chevaines - (3+344)/limite communale Gubilleville/Chevaines - (3+669)	RD117	3	100 m	Ouvret
CHILLY MAZARIN	RD 74	limite communale Baillicourt sur Essonne/Chevaines - (4+150)	RD153 - (6+775)	3	100 m	Ouvret
	RD 153	limite communale Champagnan/Chevaines - (19+255)	sortie agglomération Chevaines - (20+770)	4	30 m	Ouvret
	RD 153	sortie agglomération Chevaines - (20+770)	limite communale Chevaines/Mennecy - (21+835)	3	100 m	Ouvret
	tronçon de la RD 74 situé sur le territoire de la commune de BALANCOURT SUR ESSONNE dont les limites sont : RN181 - (3+393)/limite communale Baillicourt sur Essonne/Chevaines - (4+150)	tronçon de la RD 74 situé sur le territoire de la commune de BALANCOURT SUR ESSONNE dont les limites sont : RN181 - (3+393)/limite communale Baillicourt sur Essonne/Chevaines - (4+150)	RD153 - (6+775)	3	100 m	Ouvret
	tronçon de la RD 153 situé sur le territoire de la commune de CHAMPAGNE dont les limites sont : limite communale Mont-de-la-Chapelle - (18+615)/limite communale Champagnan/Chevaines - (19+255)	tronçon de la RD 153 situé sur le territoire de la commune de CHAMPAGNE dont les limites sont : limite communale Mont-de-la-Chapelle - (18+615)/limite communale Champagnan/Chevaines - (19+255)	RD153 - (6+775)	3	100 m	Ouvret
CORBEIL-ESSONNES	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de LONC-LOUEV dont les limites sont : RD117 - (6+1)/limite communale Longjumeau/Chilly Mazarin - (6+0)	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de LONC-LOUEV dont les limites sont : RD117 - (6+1)/limite communale Longjumeau/Chilly Mazarin - (6+0)	RD117	3	100 m	Ouvret
	tronçon de la RD 120 situé sur le territoire de la commune de MASSY dont les limites sont : RD155 - (1+430)/limite communale Massy/Chilly Mazarin - (6+0)	tronçon de la RD 120 situé sur le territoire de la commune de MASSY dont les limites sont : RD155 - (1+430)/limite communale Massy/Chilly Mazarin - (6+0)	RD155	3	100 m	Ouvret
	RD 28	limite communale Lisses/Corbeil Essonnes - (23+200)	RN7/lim agglomération Corbeil Essonnes - (23+1179)	4	30 m	Ouvret
	RD 31	limite communale Lisses/Corbeil Essonnes - (23+200)	limite communale Corbeil Essonnes/Egry - (0+939)	4	30 m	Ouvret
	RD 137	Rue G. Couetel - (0+0)	limite communale Corbeil Essonnes/Ogny - (4+115)	4	30 m	Ouvret
COURANCES	RD 947	RN446 - (0+0)	limite communale Corbeil Essonnes/S. Germain les Corbeil - (0+395)	4	30 m	Ouvret
	tronçon de la RD 947 situé sur le territoire de la commune de SAINT GERMAIN LES CORBEIL dont les limites sont : limite communale Corbeil Essonnes/S. Germain les Corbeil - (0+395)/limite communale St Germain les Corbeil/Pierre du Peray - (1+852)	tronçon de la RD 947 situé sur le territoire de la commune de SAINT GERMAIN LES CORBEIL dont les limites sont : limite communale Corbeil Essonnes/S. Germain les Corbeil - (0+395)/limite communale St Germain les Corbeil/Pierre du Peray - (1+852)	RD155	3	100 m	Ouvret
	RD 372	limite département Seine et Marne - (14+0)	limite communale Courances/Milly la Forêt - (18+140)	3	100 m	Ouvret
	RD 63	RD2/limite communale Ezy/Courcouronnes - (3+954)	RN446 - (4+505)	3	100 m	Ouvret
	tronçon de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de BONDORVILLE dont les limites sont : RD312/limite communale Vert le Grand/Bondorville - (18+0)/RD104 - (18+344)	tronçon de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de BONDORVILLE dont les limites sont : RD312/limite communale Vert le Grand/Bondorville - (18+0)/RD104 - (18+344)	RN446 - (4+505)	3	100 m	Ouvret
COURCOURONNES	tronçon de la RD 81 situé sur le territoire de la commune de EYRY dont les limites sont : RD39 - (1+864)/RD449 - (3+160)	tronçon de la RD 81 situé sur le territoire de la commune de EYRY dont les limites sont : RD39 - (1+864)/RD449 - (3+160)	RD39	3	100 m	Ouvret
	tronçon de la RD 82 situé sur le territoire de la commune de EYRY dont les limites sont : RD39 - (1+864)/RD449 - (3+160)	tronçon de la RD 82 situé sur le territoire de la commune de EYRY dont les limites sont : RD39 - (1+864)/RD449 - (3+160)	RD39	3	100 m	Ouvret
	tronçon de la RD 153 situé sur le territoire de la commune de Lisses dont les limites sont : RD28 - (26+0)/RD446 - (23+105)	tronçon de la RD 153 situé sur le territoire de la commune de Lisses dont les limites sont : RD28 - (26+0)/RD446 - (23+105)	RD28	3	100 m	Ouvret
	RD 3	limite communale Courcouronnes/Montigny-Les-Bains - (1+600)	limite communale Fontenay-Les-Bains/Courcouronnes - (1+700)	4	30 m	Ouvret
	tronçon de la RD 3 situé sur le territoire de la commune de FONTENAY LES BAINS dont les limites sont : limite communale Fontenay-Les-Bains/Courcouronnes - (1+700)/limite communale Courcouronnes/Montigny-Les-Bains - (2+500)	tronçon de la RD 3 situé sur le territoire de la commune de FONTENAY LES BAINS dont les limites sont : limite communale Fontenay-Les-Bains/Courcouronnes - (1+700)/limite communale Courcouronnes/Montigny-Les-Bains - (2+500)	RD3	4	30 m	Ouvret
COURCOURON-MONTELOUP	tronçon de la RD 3 situé sur le territoire de la commune de FONTENAY LES BAINS dont les limites sont : limite communale Fontenay-Les-Bains/Courcouron-Monteloup - (2+500)/RD 7 - (4+762)	tronçon de la RD 3 situé sur le territoire de la commune de FONTENAY LES BAINS dont les limites sont : limite communale Fontenay-Les-Bains/Courcouron-Monteloup - (2+500)/RD 7 - (4+762)	RD7	4	30 m	Ouvret
	RD 3	limite communale Courcouron-Monteloup/Fontenay-Les-Bains - (1+600)	limite communale Fontenay-Les-Bains/Courcouron-Monteloup - (1+700)	4	30 m	Ouvret
	RD 3	limite communale Courcouron-Monteloup/Fontenay-Les-Bains - (1+600)	limite communale Fontenay-Les-Bains/Courcouron-Monteloup - (1+700)	4	30 m	Ouvret
	RD 3	limite communale Courcouron-Monteloup/Fontenay-Les-Bains - (1+600)	limite communale Fontenay-Les-Bains/Courcouron-Monteloup - (1+700)	4	30 m	Ouvret
	RD 3	limite communale Courcouron-Monteloup/Fontenay-Les-Bains - (1+600)	limite communale Fontenay-Les-Bains/Courcouron-Monteloup - (1+700)	4	30 m	Ouvret
CROISNE	RD 32	limite département Val de Marne - (1+0)	limite communale Croisne/Terris - (3+75)	4	30 m	Ouvret
	RD 324	RD32 - (0+0)	limite communale Croisne/Montigny - (0+141)	4	30 m	Ouvret
	tronçon de la RD 32 situé sur le territoire de la commune de TERRIS dont les limites sont : limite communale Croisne/Terris - (3+75)/RD31 - (6+0)	tronçon de la RD 32 situé sur le territoire de la commune de TERRIS dont les limites sont : limite communale Croisne/Terris - (3+75)/RD31 - (6+0)	RD31	4	30 m	Ouvret
	tronçon de la RD 324 situé sur le territoire de la commune de MONTIGNON dont les limites sont : limite communale Croisne/Montigny - (0+141)/sortie agglomération Montigny-RD50 - (0+1015)	tronçon de la RD 324 situé sur le territoire de la commune de MONTIGNON dont les limites sont : limite communale Croisne/Montigny - (0+141)/sortie agglomération Montigny-RD50 - (0+1015)	RD50	3	100 m	Ouvret
	RD 116	limite communale Rueil/Champagnan - (18+425)	RD38 - (18+695)	4	30 m	Ouvret
DOURDAN	RD 149	RD38 - (0+0)	limite département Yvelines - (0+564)	3	100 m	Ouvret
	RD 638	limite communale Les Granges le Roi/Dourdan - (11+34)	entrée agglomération Dourdan - (12+63)	3	100 m	Ouvret
	RD 638	entrée agglomération Dourdan - (12+63)	RD116 - (12+284)	4	30 m	Ouvret
	RD 638	RD116 - (12+285)	sortie agglomération Dourdan - (14+214)	4	30 m	Ouvret
	RD 638	sortie agglomération Dourdan - (14+214)	limite département Yvelines - (19+730)	5	100 m	Ouvret
DOURDAN	tronçon de la RD 838 situé sur le territoire de la commune de LES GRANGES LE ROI dont les limites sont : RD638 - (10+1100)/limite communale Les Granges le Roi/Dourdan - (11+334)	tronçon de la RD 838 situé sur le territoire de la commune de LES GRANGES LE ROI dont les limites sont : RD638 - (10+1100)/limite communale Les Granges le Roi/Dourdan - (11+334)	RD116	4	30 m	Ouvret
	Contournement nord de Dourdan	RD 838	RD 116	4	30 m	Ouvret

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon : (PR+abscisse pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon : (PR+abscisse pour information)	Catégorie sonore du tronçon	largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de l'usage
DRAVEL	RD 31	limite communale Ris Orange/Draavel - (24+358)	limite communale Draavel/Vignoux sur Seine - (27+184)	3	100 m	Ouvert
	RD 931	RD48 - (0+0)	limite communale Draavel/Vignoux sur Orge - (1+377)/limite communale Juvisy sur Orge/Viry Châtillon - (2+417)	3	100 m	Ouvert
	RD 26	limite communale Vert le Grand/Echarcon - (17+0)	limite communale Viry Châtillon/Guigny - (3+571)	3	100 m	Ouvert
ECHARCON	RD 26	limite communale Vert le Grand/Echarcon - (17+0)	limitation 70 km/h - (18+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 28	limitation 70 km/h - (18+0)	limite communale Echarcon/Lisses - (20+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 192	limite communale Vert le Grand/Echarcon	RD 28	3	100 m	Ouvert
EGLY	RD 192	limite communale Breuille/Egry - (4+428)	limite communale Egry/Breuille - (4+511)	4	30 m	Ouvert
	RD 192	limite communale St Yon/Egry - (4+817)	limite communale Apajou/Egry - (7+969)	4	30 m	Ouvert
	RD 193	limite communale Apajou/Egry - (0+964)	limite communale Egry/Avrainville - (1+335)	4	30 m	Ouvert
EPINAY SOUS SENART	RD 117	tronçon de la RD 117 situé sur le territoire de la commune de AVRAINVILLE dont les limites sont : limite communale Bussy sous St Yon/Avrainville - (6+475)/RD193 - (8+50)		3	100 m	Ouvert
	RD 186	tronçon de la RD 192 situé sur le territoire de la commune de BREUILLET dont les limites sont : limite communale Egry/Breuille - (4+511)/limite communale Breuille/St Yon - (4+610)		3	100 m	Ouvert
	RD 257	tronçon de la RD 193 situé sur le territoire de la commune de ARPAÇON dont les limites sont : RD192 - (0+0)/limite communale Apajou/Egry - (0+964)		4	30 m	Ouvert
EPINAY SUR ORGE	RD 25	tronçon de la RD 193 situé sur le territoire de la commune de AVRAINVILLE dont les limites sont : limite communale Egry/Avrainville - (1+335)/RD192-sortie agglomération Avrainville - (1+641)		4	30 m	Ouvert
	RD 117	limite communale Brunoy/Epinay sous Sénart - (5+125)	limite communale Epinay sous Sénart/Boussy St Antoine - (8+738)	3	100 m	Ouvert
	RD 117	tronçon de la RD 84 situé sur le territoire de la commune de BRUNOY dont les limites sont : limite communale Yerres/Brunoy - (3+460)/limite communale Brunoy/Epinay sous Sénart - (6+125)		3	100 m	Ouvert
ETAMPES	RD 48	tronçon de la RD 94 situé sur le territoire de la commune de BOUSSY SAINT ANTOINE dont les limites sont : limite communale Epinay sous Sénart/Boussy St Antoine - (8+738)/RD33 - (7+622)		3	100 m	Ouvert
	RD 48B	RD117 - (0+0)		3	100 m	Ouvert
	RD 207	limite communale L'Ormeau/Epinay sur Orge - (13+540)	limite communale Epinay sur Orge/Savigny sur Orge - (6+400)	3	100 m	Ouvert
ETOLLES	RD 721	limite communale Balaivilliers/Epinay sur Orge - (2+1015)	limite communale Epinay sur Orge/Villeneuve sur Orge - (15+634)	4	30 m	Ouvert
	RD 202	Rue du Grand Vaux - (0+0)	limite communale Epinay sur Orge/Villeneuve sur Orge - (5+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 202	tronçon de la RD 25 situé sur le territoire de la commune de SAVIGNY SUR ORGE dont les limites sont : limite communale Epinay sur Orge/Villeneuve sur Orge - (1+0)		2	250 m	Ouvert
ETRECHY	RD 202	tronçon de la RD 34 situé sur le territoire de la commune de VILLIERS SUR ORGE dont les limites sont : limite communale Epinay sur Orge/Villeneuve sur Orge - (1+0)		3	100 m	Ouvert
	RD 202	tronçon de la RD 186 situé sur le territoire de la commune de BALLAINVILLIERS dont les limites sont : RN20 - (0+0)/limite communale Ballainvilliers/Epinay sur Orge - (2+015)		4	30 m	Ouvert
	RD 48	RN20 - (0+0)	limite communale Etampes/Ormy la Rivière - (2+210)	3	100 m	Ouvert
ETRECHY	RD 48B	RD49 - (0+0)	limite communale Etampes/Ormy la Rivière - (2+210)	5	10 m	Ouvert
	RD 207	limite communale Morigny Champigny/Etampes - (0+945)	limite communale Etampes/Bieres les Scelles - (1+272)	5	10 m	Ouvert
	RD 721	limite communale Morigny Champigny/Etampes - (0+263)	limite communale Etampes/Ormy la Rivière - (2+913)	4	30 m	Ouvert
ETOLLES	RD 202	tronçon de la RD 202 situé sur le territoire de la commune de MORIGNY CHAMPIGNY dont les limites sont : RN20 - (0+0)/RD207 - (0+410)		3	100 m	Ouvert
	RD 202	tronçon de la RD 207 situé sur le territoire de la commune de MORIGNY CHAMPIGNY dont les limites sont : RD202 RN20 - (0+0)/limite communale Morigny Champigny/Etampes - (0+945)		3	100 m	Ouvert
	RD 191	limite communale Saint Hilaire - Etampes	limite communale Saint Hilaire - Etampes	4	30 m	Ouvert
ETOLLES	RD 93	RD449 - (0+0)	limite communale Etolles/Evry - (0+335)	4	30 m	Ouvert
	RD 33	tronçon de la RD 33 situé sur le territoire de la commune de TIGERY dont les limites sont : limite communale St Germain les Corbeil/Tigery - (1+723)/début limitation 70 km/h - (4+500)		3	100 m	Ouvert
	RD 33	tronçon de la RD 33 situé sur le territoire de la commune de TIGERY dont les limites sont : début limitation 70 km/h - (4+500)/limite communale Tigery/Guigny sous Sénart-N6 - (5+0)		2	250 m	Ouvert
EVRY	RD 146	RN20 - (0+0)	RD548 - (2+500)	3	100 m	Ouvert
	RD 91	sortie agglomération - (0+069)	RD93 - (1+864)	4	30 m	Ouvert
	RD 91	RD93 - (1+864)	RN449 - (3+1460)	4	30 m	Ouvert
FLEURY MEROIS	RD 92	RN7 - (0+0)	RD91 - (1+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 92	RD91 - (1+0)	RD93 - (1+716)	4	30 m	Ouvert
	RD 93	limite communale Etolles/Evry - (0+335)	RD91 - (1+370)	3	100 m	Ouvert
FLEURY MEROIS	RD 93	RD91 - (1+370)	RD92-limite communale Evry/Courcouronnes - (3+654)	3	100 m	Ouvert
	RD 19	limite communale Le Plessis Palé/Fleury Mercois - (20+487)		3	100 m	Ouvert
	RD 296	limite communale Ste Geneviève des Bois/Fleury Mercois - (1+852)	RN104 - (20+186)	2	250 m	Ouvert
FONTAINE LA RIVIERE	RD 296	tronçon de la RD 296 situé sur le territoire de la commune de STE GENEVIEVE DES BOIS dont les limites sont : RD46-RD117 - (0+0)/limite communale Ste Geneviève des Bois/Fleury Mercois - (1+852)		4	30 m	Ouvert
	RD 721	tronçon de la RD 310 situé sur le territoire de la commune de GRIGNY dont les limites sont : limite communale Ris Orange/Grigny - (0+180)/RN445 - (2+1389)		3	100 m	Ouvert
	RD 721	limite communale Boissy le Rivière/Fontaine la Rivière - (8+169)	limite communale Fontaine la Rivière/Abbeville la Rivière - (9+193)	3	100 m	Ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PR-absolues pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PR-absoluesse pour information)	Catégorie somme du tronçon	longueur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
CONTENNAULT LES BRIS	RD 3	Limite communale Fontenay-Les-Bris/Saint-Maurice-Montcoulonne - (0+800)	Limite communale Courson-Montoloup/Fontenay-Les-Bris - (1+500)	4	30 m	Ouvert
	RD 3	Limite communale Fontenay-Les-Bris/Courson-Montoloup - (1+700)	Limite communale Courson-Montoloup/Fontenay-Les-Bris - (2+500)	4	30 m	Ouvert
	RD 3	Limite communale Fontenay-Les-Bris/Courson-Montoloup - (2+800)	RD 97 - (4+752)	4	30 m	Ouvert
	RD 97	RD 97 - (4+752)	sortie agglomération Be-Air - (6+929)	4	30 m	Ouvert
	RD 97	Limite communale Buvieres le Châtel/Fontenay-Les-Bris - (5+300)	sortie agglomération Be-Air - (6+513)	3	100 m	Ouvert
CONTENNAULT LES BRIS	RD 97	entrée agglomération Be-Air - (6+513)	Limite communale Fontenay-Les-Bris/Bras les Forges - (8+715)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 3 situé sur le territoire de la commune de SAINT MAURICE MONTICOURONNE dont les limites sont : RD 27 - (0+000)/Limite communale Fontenay-Les-Bris/Saint-Maurice-Montcoulonne - (0+800)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 3 situé sur le territoire de la commune de COURSON MONTELOUP dont les limites sont : Limite communale Courson-Montoloup/Fontenay-Les-Bris - (1+500)/Limite communale Fontenay-Les-Bris/Courson-Montoloup - (1+700)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 3 situé sur le territoire de la commune de COURSON MONTELOUP dont les limites sont : Limite communale Courson-Montoloup/Fontenay-Les-Bris - (2+500)/Limite communale Fontenay-Les-Bris/Courson-Montoloup - (2+800)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 3 situé sur le territoire de la commune de JANNERY dont les limites sont : Limite communale Jannery/Fontenay-Les-Bris - (6+183)/Limite communale Marcoussis/Jannery - (7+191)		Limite communale Fontenay-Les-Bris - Buvieres le Châtel	3	100 m	Ouvert
CONTENNAULT VICOMTE	RD 3 : Déviation de Be-Air	RD 3	RD 3	4	30 m	Ouvert
FORGES LES BAINS	RD 17	Limite communale Balaucourt sur Essonne/Fontenay le Vicomte - (22+550)	RN191 - (22+1350)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 17 situé sur le territoire de la commune de BALAUCOURT SUR ESSONNE dont les limites sont : sortie agglomération Balaucourt sur Essonne - (21+572)/Limite communale Balaucourt sur Essonne/Fontenay le Vicomte - (22+550)			3	100 m	Ouvert
	RD 97	Limite communale Bris les Forges/Forges les Bains - (10+833)	RD152 - (10+1065)	4	30 m	Ouvert
	RD 152	Limite communale Limours/Forges les Bains - (1+752)	Limite communale Forges les Bains/Bras sous Forges - (4+000)	3	100 m	Ouvert
	RD 838	Limite communale Limours/Forges les Bains - (22+100)	RD97 - (22+150)	3	100 m	Ouvert
GIF SUR YVETTE	RD 838	RD97 - (22+150)	Limite communale Forges les Bains/Arnyville - (29+39)	4	30 m	Ouvert
	RD 838	Limite communale Limours/Forges les Bains - (22+263)	Limite communale Forges les Bains/Arnyville - (29+39)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 152 situé sur le territoire de la commune de BRIS SOUS FORGES dont les limites sont : Limite communale Forges les Bains/Bras sous Forges - (4+000)/RD97 - (4+387)		Limite département Yvelines - (22+704)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 838 situé sur le territoire de la commune de LIMOURS dont les limites sont : Limite communale Limours/Forges les Bains - (22+100)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 988 situé sur le territoire de la commune de LIMOURS dont les limites sont : entrée agglomération Limours - (18+493)/Limite communale Limours/Forges les Bains - (22+263)			4	30 m	Ouvert
GIF SUR YVETTE	RD 40	Limite communale Gometz la Ville/Gif sur Yvette - (6+960)	Limite communale Gif sur Yvette/Gometz la Ville - (7+384)	5	10 m	Ouvert
	RD 95	Limite communale Bures sur Yvette/Gif sur Yvette - (2+959)	RN306 - (6+365)	4	30 m	Ouvert
	RD 95	RN306 - (6+365)	Limite communale Gif sur Yvette/Villiers le Bâcle - (6+715)	4	10 m	Ouvert
	RD 128	Limite communale St Aubin/Gif sur Yvette - (0+350)	RN446/Limite communale Gif sur Yvette/Crisay - (2+0)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 40 situé sur le territoire de la commune de GOMETZ LA VILLE dont les limites sont : Limite communale Gif sur Yvette/Gometz la Ville - (7+384)/RD988 - (8+670)			5	10 m	Ouvert
GOMETZ LA VILLE	tronçon de la RD 95 situé sur le territoire de la commune de BURES SUR YVETTE dont les limites sont : Limite communale Bures sur Yvette - (0+853)/Limite communale Bures sur Yvette/Gif sur Yvette - (2+959)			5	10 m	Ouvert
	tronçon de la RD 128 situé sur le territoire de la commune de ST ALBIN dont les limites sont : RN306 - (0+000)/Limite communale St Aubin/Gif sur Yvette - (0+350)			4	100 m	Ouvert
	RD 40	Limite communale Les Moteurs/Gometz la Ville - (5+991)	Limite communale Gometz la Ville/Gif sur Yvette - (6+960)	5	10 m	Ouvert
	RD 40	Limite communale Gif sur Yvette/Gometz la Ville - (7+384)	RD988 - (8+670)	5	10 m	Ouvert
	RD 131	RD 988 - (0+000)	Limite communale Gometz la Ville/Bras-Sous-Forges - (2+400)	4	30 m	Ouvert
GOMETZ LE CHATEL	RD 988	Limite communale Gometz la Ville - (13+842)	Limite communale Gometz la Ville/Limours - (18+330)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 131 situé sur le territoire de la commune de BRIS SOUS FORGES dont les limites sont : Limite communale Gometz la Ville/Bras-Sous-Forges - (2+400)/RD 24 - (0+745)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 988 situé sur le territoire de la commune de LIMOURS dont les limites sont : Limite communale Gometz la Ville/Limours - (18+330)/Limite communale Limours/Forges les Bains - (22+100)			4	30 m	Ouvert
	RD 131	RD 131	RD 888	4	100 m	Ouvert
	Déviation de Gometz-la-Ville	RD 988	RD 40	4	30 m	Ouvert
GOMETZ LE CHATEL	Déviation de Gometz-la-Ville	RD 988	Limite communale Gometz le Châtel - Gometz la Ville	4	30 m	Ouvert
	RD 35	RD988 - (0+0)	In limitation 70 kmh - (1+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 35	In limitation 70 kmh - (2+300)	Limite communale Gometz le Châtel/S Jean Beauregard - (6+700)	2	250 m	Ouvert
	RD 988	Limite communale Bures sur Yvette/Gometz le Châtel - (11+748)	Limite communale Gometz le Châtel/Gometz la Ville - (13+842)	3	100 m	Ouvert
	Déviation de Gometz-la-Ville	Limite communale Gometz le Châtel - Gometz la Ville	RD35	4	30 m	Ouvert
GRIENT	RD 310	Limite communale Ris Orange/Grienty - (0+180)	RD445 - (2+1389)	3	100 m	Ouvert
	RD 331	Limite communale Viny Chaillet/Grienty - (3+571)	RD7 - (3+1052)	4	80 m	Ouvert
	tronçon de la RD 310 situé sur le territoire de la commune de RIS ORANGIS dont les limites sont : RN7 - (0+0)/Limite communale Ris Orange/Grienty - (0+180)			3	100 m	Ouvert
	RD 19	Limite communale La Naville/Guberville - (10+417)		2	250 m	Ouvert
	RD 449	Limite communale La Naville/Guberville - (10+417)	Limite communale Guberville/Villainville - (17+39)	3	100 m	Ouvert
GUBERVILLE	RD 449	Limite communale Avalainville/Guberville - (2+439)	Limite communale Guberville/Chaplainville - (3+119)	3	100 m	Ouvert
	RD 449	Limite communale Chaplainville/Guberville - (3+144)	Limite communale Guberville/Chaplainville - (3+569)	3	250 m	Ouvert
	tronçon de la RD 18 situé sur le territoire de la commune de LA NOUVILLE dont les limites sont : Limite communale Guberville/La Noville - (10+518)/Limite communale La Noville/Ardras au Harok - (12+434)			2	250 m	Ouvert
	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de AVALAINVILLE dont les limites sont : Limite communale Guberville/Avalainville - (17+39)/Limite communale Avalainville/Guberville - (2+439)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de CHEFRAINVILLE dont les limites sont : Limite communale Guberville/Chefplainville - (3+119)/Limite communale Chefplainville/Guberville - (3+144)			3	100 m	Ouvert
MASSY	Déviation de Guberville	RD 35	RD26	4	30 m	Ouvert
	RD 60	RN44 - (3+800)	Limite communale Jannery/Massy - (4+415)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 60 situé sur le territoire de la commune de MASSY dont les limites sont : RD17 - (4+572)/In limitation 50 kmh - (5+250)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 117 situé sur le territoire de la commune de MASSY dont les limites sont : RD90 - (6+0)/Limite communale Massy/Palaiseau - (6+280)			4	30 m	Ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début de tronçon - (PR+abaisse pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PR+abaisse pour information)	Catégorie sonore par tronçon	largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
ITEVILLE	RD 6	l'entrée communale St Vrain/ITEVILLE - (7+380)	sortie agglomération ITEVILLE - RD449 - (10+855)	4	30 m	Ouvert
	RD 31	RD449 - (0+0)	limitation 70 km/h - (1+300)	3	100 m	Ouvert
	RD 31	limitation 70 km/h - (1+300)	fin limitation 70 km/h - (1+700)	4	30 m	Ouvert
	RD 31	fin limitation 70 km/h - (1+700)	limitation 50 km/h - (2+700)	3	100 m	Ouvert
	RD 31	limitation 50 km/h - (2+700)	RD74 - (2+829)	4	30 m	Ouvert
	RD 449	l'entrée communale Bouray sur Jume/ITEVILLE - (10+346)	sortie agglomération ITEVILLE - (12+860)	4	30 m	Ouvert
	RD 449	sortie agglomération ITEVILLE - (12+860)	RD31 - (13+985)	3	100 m	Ouvert
	RD 449	RD31 - (13+985)	l'entrée communale ITEVILLE/Cernv - (14+115)	4	30 m	Ouvert
	RD 449	tronçon de la RD 8 situé sur le territoire de la commune de SAINT VRAIN dont les limites sont : RD17 - (6+880)/l'entrée communale St Vrain/ITEVILLE - (7+380)		4	30 m	Ouvert
	RD 449	tronçon de la RD 25 situé sur le territoire de la commune de CERNY dont les limites sont : l'entrée communale ITEVILLE/Cernv - (14+115)/RN191 - (15+0)		4	30 m	Ouvert
JANVILLE-SUR-JUNE	Deviation d'ITEVILLE	l'entrée communale Saint Vrain - ITEVILLE		4	30 m	Ouvert
	RD 449 - Deviation et linéaire de substitution	RD 17	l'entrée communale Janville sur June - Bouray sur June	4	30 m	Ouvert
JANVRY	RD 3	l'entrée communale Janvry/Fontenay Les Blis - (8+193)		3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 3 situé sur le territoire de la commune de MARCOUSSIS dont les limites sont : l'entrée communale Marcoussis/Janvry - (7+191)/RD24 - (8+487)		l'entrée communale Marcoussis/Janvry - (7+191)	3	100 m	Ouvert
JUVISY SUR ORGE	RD 25	l'entrée communale Savigny sur Orge/Juvisy sur Orge - (8+487)	l'entrée communale Juvisy sur Orge/Athis Mons - (8+198)	4	30 m	Ouvert
	RD 29	l'entrée communale Viry Châtillon/Juvisy sur Orge - (8+399)	l'entrée communale Juvisy sur Orge/Athis Mons - (1+716)	3	100 m	Ouvert
	RD 931	l'entrée communale Draveil/Juvisy sur Orge - (1+377)	l'entrée communale Juvisy sur Orge/Viry Châtillon - (2+417)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 25 situé sur le territoire de la commune de SAVIGNY SUR ORGE dont les limites sont : RD167 - (7+47)/l'entrée communale Savigny sur Orge/Juvisy sur Orge - (8+487)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 25 situé sur le territoire de la commune de ATHIS MONS dont les limites sont : l'entrée communale Juvisy sur Orge/Athis Mons - (8+198)/RD118 - (11+220)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 29 situé sur le territoire de la commune de VIRY CHÂTILLON dont les limites sont : RN7 - (0+0)/l'entrée communale Viry Châtillon/Juvisy sur Orge - (8+399)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 28 situé sur le territoire de la commune de ATHIS MONS dont les limites sont : l'entrée communale Juvisy sur Orge/Athis Mons - (1+779)/l'entrée communale Athis Mons - (4+1150)			3	100 m	Ouvert
	RD 449	l'entrée communale Cerny/La Ferre Athis - (15+170)	l'entrée communale La Ferre Athis/Cerny - (15+890)	4	30 m	Ouvert
	RD 931	l'entrée communale Baulne/La Ferre Athis - (0+440)	RD63 - (0+1065)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 448 situé sur le territoire de la commune de CERNY dont les limites sont : l'entrée communale La Ferre Athis/Cerny - (15+890)/sortie agglomération Cerny - RD145 - (18+200)			4	30 m	Ouvert
LA NORVILLE	RD 19	l'entrée communale Avrainville/La Norville - (10+108)	l'entrée communale La Norville/Guiberville - (10+417)	2	250 m	Ouvert
	RD 19	l'entrée communale Guiberville/La Norville - (10+518)	l'entrée communale La Norville/Marolles en Hurepoix - (12+434)	2	250 m	Ouvert
	RD 192	l'entrée communale Appajont/La Norville - (15+455)	l'entrée communale La Norville/St Germain les Apajont - (15+680)	4	30 m	Ouvert
	RD 449	l'entrée communale Appajont/La Norville - (0+880)	sortie agglomération La Norville - (1+273)	4	30 m	Ouvert
	RD 449	sortie agglomération La Norville - (1+273)	l'entrée communale La Norville/Guiberville - (1+690)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de AVERAINVILLE dont les limites sont : RD193 - (8+50)/l'entrée communale Avrainville/La Norville - (10+108)			2	250 m	Ouvert
	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de GUIBEVILLE dont les limites sont : l'entrée communale La Norville/Guiberville - (10+417)/l'entrée communale Guiberville/La Norville - (10+518)			2	250 m	Ouvert
	tronçon de la RD 192 situé sur le territoire de la commune de MAROLLES EN HUREPOIX dont les limites sont : l'entrée communale La Norville/Marolles en Hurepoix - (12+434)/l'entrée communale Marolles en Hurepoix/Bretigny sur Orge - (13+528)			2	250 m	Ouvert
	tronçon de la RD 448 situé sur le territoire de la commune de GUIBEVILLE dont les limites sont : l'entrée communale La Norville/Guiberville - (1+690)/l'entrée communale Guiberville/Avrainville - (1+738)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de BALLAINVILLIERS dont les limites sont : l'entrée communale Montigny/Ballainvillers - (11+887)/sortie agglomération Ballainvillers - (12+385)			3	100 m	Rue en U
LA VILLE DU BOIS	tronçon de la RD 189 situé sur le territoire de la commune de BALLAINVILLIERS dont les limites sont : RN20 - (0+0)/l'entrée communale Ballainvillers/Epihey sur Orge - (2+1015)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 433 situé sur le territoire de la commune de MONTLHERY dont les limites sont : RN20 - (0+0)/l'entrée communale Montlhery/Longpont sur Orge - (0+175)			4	30 m	Ouvert
LARDY	RD 449	l'entrée communale Cheptainville/Lardy - (8+769)	entrée agglomération Lardy - (7+1270)	3	100 m	Ouvert
	RD 449	entrée agglomération Lardy - (7+1270)	l'entrée communale Lardy/Bouray sur June - (8+417)	4	30 m	Ouvert
LE COUDRAY MONTCEAUX	RD 449 - Deviation et linéaire de substitution	RD 449	entrée agglomération Cheptainville - (6+769)	3	100 m	Ouvert
	RD 312	RD19 - (0+0)	limitation 70 km/h - (1+200)	4	30 m	Ouvert
LE PLESSIS PATE	RD 948	RN17 - (0+0)	limitation 70 km/h - (1+200)	4	30 m	Ouvert
	RD 948	limitation 70 km/h - (1+200)	l'entrée communale Le Coudray Montceaux/Auvernaux - (2+900)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 312 situé sur le territoire de la commune de AUVERNAUX dont les limites sont : l'entrée communale Le Coudray Montceaux/Auvernaux - (2+900)/entrée agglomération Auvernaux - (4+70)			3	100 m	Ouvert
	RD 19	l'entrée communale Bretigny sur Orge/Le Plessis Paté - (17+375)	l'entrée communale Le Plessis Paté/Fleury Merogis - (20+487)	2	250 m	Ouvert
	RD 117	l'entrée communale Ste Genevieve des Bois/Le Plessis Paté - (21+0)	entrée agglomération Le Plessis Paté - (23+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 312	entrée agglomération Le Plessis Paté - (23+0)	l'entrée communale Le Plessis Paté/Bretigny sur Orge - (23+639)	3	100 m	Ouvert
	RD 312	RD19 - (0+0)	l'entrée communale Le Plessis Paté/Bondoufle - (0+400)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de BRETAGNY SUR ORGE dont les limites sont : RD117 - (17+0)/l'entrée communale Bretigny sur Orge/Le Plessis Paté - (17+375)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 312 situé sur le territoire de la commune de RONDOUFLÉ dont les limites sont : l'entrée communale Le Plessis Paté/Bondoufle - (0+400)/RD31 - (1+1045)			3	100 m	Ouvert
	Rocade Centre Essonne	l'entrée communale Saint Genevieve des Bois - Plessis le Paté	l'entrée communale Plessis le Paté - Bondoufle	4	30 m	Ouvert
LES GRANGES LE ROI	Rocade Centre Essonne	l'entrée communale Saint Michel sur Orge - Plessis le Paté	l'entrée communale Plessis le Paté - Saint Genevieve des Bois	4	30 m	Ouvert
	RD 839	RD839 - (10+100)	l'entrée communale Les Granges le Roi/Dourdan - (11+334)	3	100 m	Ouvert
LES GRANGES LE ROI	tronçon de la RD 839 situé sur le territoire de la commune de DOURDAN dont les limites sont : l'entrée communale Les Granges le Roi/Dourdan - (11+334)/entrée agglomération Dourdan - (12+53)			3	100 m	Ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PR+abscisse pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PR+abscisse pour information)	Catégorie secteurs du tronçon	longueur des secteurs affectés par le tronçon	Type de tracé
LES MOULIERES	RD 40	RD 938 - (4+471)	limite communale Les Mollières/Gornitz le Village - (5+837)	5	10 m	Ouvert
	RD 838	limite département Vexines - (16+1)	limite communale Les Mollières/Bouilly les Troix - (18+320)	3	100 m	Ouvert
	RD 838	limite communale Bouilly les Troix/Les Mollières - (16+410)	RD 40 - (18+778)	3	100 m	Ouvert
	RD 988	limite communale Linoirville/Mollières - (16+989)	limite communale Les Mollières/Linoirville - (16+899)	3	100 m	Ouvert
	RD 838	RD 40 - (18+778)	limite communale Les Mollières/Linoirville - (16+899)	4	30 m	Ouvert
LES ULIS	tronçon de la RD 838 situé sur le territoire de la commune de SOULAY LES TROUX dont les limites sont : limite communale Les Mollières/Bouilly les Troix - (18+320)/limite communale Bouilly les Troix/Les Mollières - (18+410)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 838 situé sur le territoire de la commune de LINOIRS dont les limites sont : limite communale Les Mollières/Linoirville - (16+899)/entée agglomération Linoirville - (18+483)			4	30 m	Ouvert
	RD 35	limite communale St Jean Beaurgard/Les Ulis - (3+350)	RD 46 - (4+832)	2	250 m	Ouvert
	RD 118	RD 46 - (4+832)	limite communale Les Ulis/Villégis - (1+0)	2	250 m	Ouvert
	RD 218	RD 46 - (4+832)	limite communale Les Ulis/Villégis - (1+0)	3	100 m	Ouvert
EUDEVILLE	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de ST JEAN DE BEAUREGARD dont les limites sont : limite communale Gornitz le Village/St Jean Beaurgard - (2+700)/limite communale St Jean Beaurgard/Les Ulis - (3+350)			2	250 m	Ouvert
	tronçon de la RD 95 situé sur le territoire de la commune de BURES SUR YVETTE dont les limites sont : limite communale Orsay/Bures sur Yvette - (0+863)/limite communale Bures sur Yvette/Git sur Yvette - (2+838)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de VILLE JUST dont les limites sont : limite communale Les Ulis/Villégis - (1+0)/A101/limite communale Villégis/Villégis sur Yvette - (2+0)			2	250 m	Ouvert
	tronçon de la RD 988 situé sur le territoire de la commune de BURES SUR YVETTE dont les limites sont : limite communale Orsay/Bures sur Yvette - (0+863)/limite communale Bures sur Yvette/Gornitz le Village - (1+749)			4	30 m	Ouvert
	RD 31	limite communale Vert le Petit/Lendreville - (1+325)	limite communale Lendreville/Vert le Grand - (12+0)	3	100 m	Ouvert
LINOIRS	RD 117	limite communale Marolles en Hurépoix/Lendreville - (28+800)	RD 26 - (20+780)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 117 situé sur le territoire de la commune de MAROLLES EN HUREPOIX dont les limites sont : RD 2 - (23+809)/limite communale Marolles en Hurépoix/Lendreville - (28+800)			3	100 m	Ouvert
	RD 24	RD 988 - (17+190)	RD 152 - (17+750)	4	30 m	Ouvert
	RD 131	limite communale Bile sous Forêt/Linoirville - (3+750)	limite communale Linoirville/Bile sous Forêt - (2+850)	3	100 m	Ouvert
	RD 132	RD 24 - (0+0)	limite communale Linoirville/Bile sous Forêt/Les Bains - (1+702)	4	30 m	Ouvert
LISSES	RD 838	limite communale Les Mollières/Linoirville - (19+800)	RD 888 - (21+179)	4	30 m	Ouvert
	RD 838	RD 988 - (21+171)	limite communale Linoirville/Forêt les Bains - (22+100)	3	100 m	Ouvert
	RD 988	limite communale Gornitz le Village/Linoirville - (16+530)	limite communale Linoirville/Les Mollières - (16+899)	3	100 m	Ouvert
	RD 988	limite communale Les Mollières/Linoirville - (16+899)	entée agglomération Linoirville - (18+493)	3	100 m	Ouvert
	RD 888	entée agglomération Linoirville - (18+493)	limite communale Linoirville/Forêt les Bains - (22+263)	4	30 m	Ouvert
LONJUMEAU	tronçon de la RD 131 situé sur le territoire de la commune de BURES SUR YVETTE dont les limites sont : RD 24 - (3+749)/limite communale Bile sous Forêt/Linoirville - (3+750)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 152 situé sur le territoire de la commune de FORGES LES BAINS dont les limites sont : limite communale Linoirville/Forêt les Bains - (1+702)/limite communale Forêt les Bains/Bains sous Forêt - (4+000)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 838 situé sur le territoire de la commune de LES MOULIERES dont les limites sont : limite communale Linoirville/Forêt les Bains - (1+702)/limite communale Les Mollières/Linoirville - (16+899)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 838 situé sur le territoire de la commune de FORGES LES BAINS dont les limites sont : limite communale Linoirville/Forêt les Bains - (1+702)/RD 97 - (22+150)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 838 situé sur le territoire de la commune de FORGES LES BAINS dont les limites sont : RD 97 - (22+150)/limite communale Forêt les Bains/Forêt les Bains - (23+38)			4	30 m	Ouvert
LONJUMEAU	tronçon de la RD 988 situé sur le territoire de la commune de LES MOULIERES dont les limites sont : limite communale Linoirville/Les Mollières - (16+899)/limite communale Les Mollières/Linoirville - (16+899)			3	100 m	Ouvert
	RD 26	limite communale Echard/Lisses - (20+0)	fin Emblation de village 70 km/h - (20+100)	4	30 m	Ouvert
	RD 26	fin Emblation de village 70 km/h - (20+100)	RD 260 - (22+444)	4	100 m	Ouvert
	RD 26	RD 260 - (22+444)	limite communale Lisses/Corbail Essornes - (23+200)	3	30 m	Ouvert
	RD 153	limite communale Menegyl/Lisses - (28+0)	RD 26 - (28+0)	4	100 m	Ouvert
LONJUMEAU	RD 153	RD 23 - (28+0)	RD 46 - (29+053)	3	100 m	Ouvert
	RD 153	RD 23 - (28+0)	limite communale Lisses/Villégis - (0+200)	3	100 m	Ouvert
	RD 290	RD 23 - (0+0)	RD 26 - (1+1000)	3	30 m	Ouvert
	RD 290	limite communale Villégis/Lisses - (1+400)	RD 26 - (1+1000)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 26 situé sur le territoire de la commune de CORBAIL-ESSORNES dont les limites sont : limite communale Lisses/Villégis - (0+200)/limite communale Villégis/Lisses - (1+400)			3	100 m	Ouvert
LONJUMEAU	RD 117	limite communale Champant/Lonjumeau - (11+0)	RD 217 - (11+300)	4	30 m	Ouvert
	RD 117	RD 217 - (11+300)	RD 118 - (11+770)	3	100 m	Ouvert
	RD 117	RD 118 - (11+770)	limite communale Lonjumeau/Chilly sur Orge - (13+540)	4	30 m	Ouvert
	RD 118	limite communale Saulex/Châteaufort/Lonjumeau - (7+510)	RD 117 - (8+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 217	RD 117 - (8+1)	limite communale Lonjumeau/Chilly Mazartin - (8+0)	3	100 m	Ouvert
LONJUMEAU	RD 217	limite communale Chilly Mazartin/Lonjumeau - (1+0)	RD 117/80118 (Rue de Chilly) - (2+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 217	RD 118/80117 (Rue de Corbail) - (2+0)	RD 217 - (2+821)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 117 situé sur le territoire de la commune de CHAMPELAIN dont les limites sont : RD 59 - (8+500)/limite communale Champant/Lonjumeau - (11+0)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de SAULEX LES CHATEAUX dont les limites sont : limite communale Villégis/Saulex les Châteaux - (4+505)/limite communale Saulex les Châteaux/Lonjumeau - (7+510)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de CHILLY MAZARTIN dont les limites sont : limite communale Lonjumeau/Chilly Mazartin - (8+0)/limite communale Chilly Mazartin/Ménégyl - (11+110)			3	100 m	Ouvert
LONJUMEAU	RD 117	RD 117	limite communale Lonjumeau/BaillyVillégis	4	30 m	Ouvert

Continuités concernées	Nom de l'infrastructure	Début de tronçon : (PR+abscisse pour l'information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon : (PR+abscisse pour l'information)	Catégorie sonnet du tronçon	Longueur des secteurs affectés par le tronçon	Type de bessu
LONDEVILLE	RD 193	RD07 - (1+4880)	limite communale Monteville/Champvill - (1+615)	4	30 m	Ouvert
	RD 31	limite communale Vigneux sur Seine/Montgeron - (28+0)	RN6 - (28+255)	3	100 m	Ouvert
	RN6 - (28+255)	RD00 - (30+0)	RD50 - (30+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 31	RD50 - (30+0)	limite communale Montgeron/Yverres - (31+9)	4	10 m	Ouvert
	RN446 - (0+0)	limite communale Montgeron/Yverres - (3+666)	limite communale Montgeron/Yverres - (3+666)	4	30 m	Ouvert
	RD 50	limite communale Yverres/Montgeron - (4+0)	RN6 - (4+728)	4	30 m	Ouvert
	RD 54	RN6 - (0+0)	limite communale Montgeron/Briery - (0+33)	3	100 m	Ouvert
	RD 313	RD324 - (0+0)	RD31 - (0+842)	4	30 m	Ouvert
	RD 324	limite communale Cosne/Montgeron - (0+141)	sortie agglomération Montgeron RD50 - (0+1015)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de YVERRES dont les limites sont : limite communale Montgeron/Yverres - (3+666)/limite communale Yverres/Montgeron - (4+0)			4	30 m	Ouvert
MONTHERY	RD 35	limite communale Nozay/Montlery - (10+137)	RN 20 - (11+665)	4	30 m	Ouvert
	RD 46	RN20 - (0+0)	RD133 - (1+453)	4	30 m	Ouvert
	RD 46	RN20 - (1+453)	limite communale Montlery/Longpont sur Orge - (0+1553)	3	100 m	Ouvert
	RD 133	RN20 - (0+0)	limite communale Montlery/Longpont sur Orge - (0+175)	4	30 m	Ouvert
	RD 133	limite communale Longpont sur Orge/Montlery - (0+350)	RD351 - (0+525)	4	30 m	Ouvert
	RD 133	RD351 - (0+525)	limite communale Montlery/Longpont sur Orge - (0+977)	3	100 m	Ouvert
	RD 133	RD25-limite communale Longpont sur Orge/Montlery - (1+173)	limite communale Montlery/Longpont sur Orge - (1+223)	3	100 m	Ouvert
	RD 133	limite communale Longpont sur Orge/Montlery - (1+418)	limite communale Montlery/Longpont sur Orge - (1+480)	4	30 m	Ouvert
	RD 351	limite communale Longpont sur Orge/Montlery - (1+800)	RD46-limite communale Montlery/S. Michel sur Orge - (2+0)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 25 situé sur le territoire de la commune de LONGPONT SUR ORGE dont les limites sont : RD133 - (0+0)/sortie agglomération Longpont sur Orge - (0+328)			4	30 m	Ouvert
MORANGIS	tronçon de la RD 133 situé sur le territoire de la commune de LONGPONT SUR ORGE dont les limites sont : limite communale Montlery/Longpont sur Orge - (0+173)/limite communale Longpont sur Orge - (0+877)/RD25-limite communale Longpont sur Orge/Montlery - (1+173)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 133 situé sur le territoire de la commune de LONGPONT SUR ORGE dont les limites sont : limite communale Montlery/Longpont sur Orge - (1+223)/limite communale Longpont sur Orge/Montlery - (1+418)			3	100 m	Ouvert
	RD 118	limite communale Chilly/Mazarrin/Morangs - (11+119)	limite communale Morangs/Faray Vieille Poste - (13+0)	3	100 m	Ouvert
	Déclivité de la RD 118	limite communale Wésouls/Morangs	RD 118	4	30 m	Ouvert
	RD 167	limite communale Savigny sur Orge/Morangs - (2+0)	RD18 - (4+0)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de CHILLY MAZARRIN dont les limites sont : limite communale Longmeau/Chilly Mazarrin - (0+0)/limite communale Chilly Mazarrin/Morangs - (11+119)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 167 situé sur le territoire de la commune de SAVIGNY SUR ORGE dont les limites sont : RD77 - (0+0)/limite communale Savigny sur Orge/Morangs - (2+0)			4	30 m	Ouvert
	RD 202	RN20 - (0+0)	RD207 - (0+400)	3	100 m	Ouvert
	RD 207	RD202-RN20 - (0+0)	limite communale Morigny Champigny/Elampes - (0+945)	4	30 m	Ouvert
	RD 721	RN191 - (0+0)	limite communale Morigny Champigny/Elampes - (0+263)	3	100 m	Ouvert
MORIGNY CHAMPIGNY	RD 837	RN191 - (0+0)	limite communale Morigny Champigny/Bouville - (0+122)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 207 situé sur le territoire de la commune de ETAMPES dont les limites sont : limite communale Morigny Champigny/Elampes - (0+945)/limite communale Elampes/Bures les Scelles - (1+272)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 837 situé sur le territoire de la commune de BOUVILLE dont les limites sont : limite communale Morigny Champigny/Bouville - (0+122)/sortie agglomération Bouville - (4+931)			3	100 m	Ouvert
	Limon RD 207/RN 20 - Casselle de la Z.A.I.	limite communale Bures les Scelles, Morigny Champigny	RN 20	4	30 m	Ouvert
	RD 77	RD117 - (0+0)	RD17 - (1+870)	4	30 m	Ouvert
	RD 77	RD117 - (1+870)	limite communale Savigny/Viv - (2+0)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 77 situé sur le territoire de la commune de SAVIGNY SUR ORGE dont les limites sont : Limite communale Savigny/Viv - (2+0)/RD 167 - (2+80)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 117 situé sur le territoire de la commune de VILLEMOISSON SUR ORGE dont les limites sont : RD257 - (0+400)/limite communale Villamousson sur Orge/Sie Geneviève des Bois - (18+0)			4	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 117 situé sur le territoire de la commune de STE GENEVIEVE DES BOIS dont les limites sont : limite communale Villamousson sur Orge/Sie Geneviève des Bois - (18+0)/RD48 - (19+355)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 177 situé sur le territoire de la commune de VILLY CHAILLON dont les limites sont : RD77 - (0+0)/RD77 - (0+905)			4	30 m	Ouvert
MORSANGS SUR ORGE	tronçon de la RD 257 situé sur le territoire de la commune de VILLEMOISSON SUR ORGE dont les limites sont : limite communale Elina sur Orge/Villemoisson sur Orge - (11+0)/RD117 - (0+1231)			2	250 m	Ouvert
	RD 35	limite communale Vigneux/Nozay - (6+169)	limite communale Vigneux/Nozay	3	100 m	Ouvert
	RD 35	limite communale Vigneux/Nozay - (6+500)	limite communale Nozay/Marcoussis - (6+584)	4	30 m	Ouvert
	RD 35	limite communale Nozay/Marcoussis - (7+423)	sortie agglomération Nozay - (8+574)	3	100 m	Ouvert
	RD 35	sortie agglomération Nozay - (8+574)	limite communale Nozay/Montlery - (10+137)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de MARCOUSSIS dont les limites sont : limite communale Nozay/Marcoussis - (6+584)/limite communale Marcoussis/Nozay - (7+423)			3	100 m	Ouvert
	RD 35	sortie agglomération Nozay - (8+574)	limite communale Vigneux/Nozay	4	30 m	Ouvert
	RD 35	limite communale Vigneux/Nozay		4	30 m	Ouvert
	RD 97	limite communale Arpion/Chaillyville - (0+583)	RD180 - (0+889)	2	250 m	Ouvert
	RD 97	RD1180 - (0+600)	limite communale Chaillyville/Buzyres la Chapelle - (2+784)	3	100 m	Ouvert
OLAINVILLE	RD 1180	RD97 - (0+0)	limite communale Chaillyville/Buzyres la Chapelle - (2+784)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 97 situé sur le territoire de la commune de ARPION dont les limites sont : RN20 - (0+0)/limite communale Arpion/Chaillyville - (0+583)			2	250 m	Ouvert
	tronçon de la RD 1180 situé sur le territoire de la commune de BRUYERES LE CHATEL dont les limites sont : limite communale Chaillyville/Buzyres la Chapelle - (2+784)/RD27 - (0+1039)			3	160 m	Ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure (ou description de l'infrastructure concernée)	Début du tronçon - (PR+abscisse pour l'information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PR+abscisse pour l'information)	Catégorie des secteurs par le profil	Type de travaux
QUINCY SUR ECOLE	RD 948	limite communale MILLY la Forêt/Orsay sur Ecole - (20+885)	limite département Seine et Marne - (22+753)	4	Ouvert
ORMOY	RD 137	limite communale Corbeil Essonnes/Ormoys - (4+115)	PR 4.340 - (4+340)	4	Ouvert
ORMOY LA RIVIERE	RD 49	limite communale Etampes/Ormoys la Rivière - (2+210)	limite communale Ormoys la Rivière/Boissy la Rivière - (4+75)	4	Ouvert
ORSAY	RD 721	limite communale Etampes/Ormoys la Rivière - (2+913)	limite communale Ormoys la Rivière/Boissy la Rivière - (5+104)	5	Ouvert
	RD 95	RN446 - (0+0)	limite communale Orsay/Bures sur Yvette - (0+863)	3	Ouvert
	RD 128	RN446-limite communale Gif sur Yvette/Orsay - (2+0)	limite communale Orsay/Palaiseau - (3+0)	4	Ouvert
	RD 968	limite communale Villebon sur Yvette/Orsay - (7+0)	limite communale Orsay/Bures sur Yvette - (8+546)	4	Ouvert
	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de LES ULIS	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de LES ULIS dont les limites sont : limite communale St Jean Beauregard/Les Ulis - (3+350)/RN446 - (4+832)		4	Ouvert
	tronçon de la RD 95 situé sur le territoire de la commune de BURES SUR YVETTE	tronçon de la RD 95 situé sur le territoire de la commune de BURES SUR YVETTE dont les limites sont : limite communale Orsay/Bures sur Yvette - (0+863)/limite communale Bures sur Yvette/Gif sur Yvette - (2+939)		2	Ouvert
	tronçon de la RD 128 situé sur le territoire de la commune de GIF SUR YVETTE	tronçon de la RD 128 situé sur le territoire de la commune de GIF SUR YVETTE dont les limites sont : limite communale St Aubin/Gif sur Yvette - (0+350)/RN446-limite communale Gif sur Yvette/Orsay - (2+0)		4	Ouvert
	tronçon de la RD 218 situé sur le territoire de la commune de LES ULIS	tronçon de la RD 218 situé sur le territoire de la commune de LES ULIS dont les limites sont : RN446 - (0+0)/limite communale Les Ulis/Villejost - (1+0)		3	Ouvert
PALaiseau	RD 36	RD117 - (0+0)	liaison A10 - (2+560)	4	Ouvert
	RD 36	liaison A10 - (2+560)	RD128 - (3+775)	3	Ouvert
	RD 36	RD128 - (3+775)	limite communale Palaiseau/Vauhallan - (4+0)	4	Ouvert
	RD 36G	RD36 - (2+40)	RD36 - (2+800)	3	Ouvert
	RD 117	limite communale Massy/Palaiseau - (8+280)	RD36 - (6+890)	4	Ouvert
	RD 128	RD36 - (8+890)	limite communale Palaiseau/Champlan - (8+358)	3	Ouvert
	RD 156	limite communale Orsay/Palaiseau - (3+0)	RD36 - (4+180)	4	Ouvert
	RD 988	RD117 - (0+0)	limite communale Palaiseau/Massy - (0+740)	4	Ouvert
	tronçon de la RD 58 situé sur le territoire de la commune de VILLEBON SUR YVETTE	tronçon de la RD 58 situé sur le territoire de la commune de VILLEBON SUR YVETTE dont les limites sont : RD118 - (8+400)/RD581 - (6+800)	limite communale Palaiseau/Villebon sur Yvette - (8+0)	4	Ouvert
	tronçon de la RD 591 situé sur le territoire de la commune de CHAMPLAN	tronçon de la RD 591 situé sur le territoire de la commune de CHAMPLAN dont les limites sont : RN185-A10 - (0+0)/RD59 - (0+1227)		2	Ouvert
PARAY VIEILLE POSTE	RD 118	limite communale Morangis/Paray Vieille Poste - (13+0)	limite communale Paray Vieille Poste/Athis Mors - (14+75)	3	Ouvert
	RD 167A	limite département Val de Marne - (10+0)	limite département Val de Marne - (10+1055)	3	Ouvert
	tronçon de la RD 167A situé sur le territoire de la commune de WISSOUS	tronçon de la RD 167A situé sur le territoire de la commune de WISSOUS dont les limites sont : RD167 - (8+0)/limite département Hauts de Seine - (8+1235)		3	Ouvert
QUINCY SOUS SENART	RD 33	limite communale Quincy sous Sénart/RN6 - (5+0)	limite communale Quincy sous Sénart - (7+88)	3	Ouvert
	RD 330	limite communale Bussy St Antoine/Quincy sous Sénart - (0+41)	limite département Seine et Marne - (2+339)	3	Ouvert
	tronçon de la RD 33 situé sur le territoire de la commune de BOUSSY SAINT ANTOINE	tronçon de la RD 33 situé sur le territoire de la commune de BOUSSY SAINT ANTOINE dont les limites sont : limite communale Quincy sous Sénart/Baussy St Antoine - (7+68)/RD330 - (8+28)		3	Ouvert
	tronçon de la RD 330 situé sur le territoire de la commune de BOUSSY SAINT ANTOINE	tronçon de la RD 330 situé sur le territoire de la commune de BOUSSY SAINT ANTOINE dont les limites sont : RD33 - (0+0)/limite communale Bussy St Antoine/Quincy sous Sénart - (0+41)		3	Ouvert
RIS ORANGIS	RD 31	limite communale Bondoufle/Ris Orangis - (19+707)	limitation 50 km/h - (20+900)	4	Ouvert
	RD 31	limitation 50 km/h - (20+900)	entrée agglomération Ris Orangis - (21+700)	3	Ouvert
	RD 31	RN7 - (23+350)	RN7 - (23+350)	4	Ouvert
	RD 310	RN7 - (0+0)	limite communale Ris Orangis/Draveil - (24+358)	3	Ouvert
	tronçon de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de BONDUFLE	tronçon de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de BONDUFLE dont les limites sont : RN104 - (19+344)/limite communale Bondoufle/Ris Orangis - (19+707)	limite communale Ris Orangis/Draveil - (0+180)	3	Ouvert
	tronçon de la RD 310 situé sur le territoire de la commune de GRIGNY	tronçon de la RD 310 situé sur le territoire de la commune de GRIGNY dont les limites sont : limite communale Ris Orangis/Grigny - (0+180)/RN446 - (2+1399)		4	Ouvert
ROINVILLE SOUS DOURDAN	RD 116	limite communale Sermas/Roinville sous Dourdan - (14+230)	entrée agglomération Roinville sous Dourdan - (14+293)	3	Ouvert
	RD 116	entrée agglomération Roinville sous Dourdan - (14+293)	limite communale Roinville sous Dourdan/Dourdan - (16+425)	4	Ouvert
SACLAS	RD 49	limite communale Boissy la Rivière/Saclas - (6+806)	limite communale St Cyr la Rivière/Saclas - (8+260)	5	Ouvert
	RD 49	limite communale St Cyr la Rivière/Saclas - (8+884)	RD491 - (10+100)	5	Ouvert
	tronçon de la RD 49 situé sur le territoire de la commune de ST CYR LA RIVIERE	tronçon de la RD 49 situé sur le territoire de la commune de ST CYR LA RIVIERE dont les limites sont : limite communale St Cyr la Rivière/Saclas - (8+884)		5	Ouvert
SACLAY	RD 36	limite communale Vauhallan/Saclay - (5+796)	250 m après RN446 - (7+633)	3	Ouvert
	RD 36	250 m après RN446 - (7+633)	limitation 70 km/h - (8+33)	2	Ouvert
	tronçon de la RD 36 situé sur le territoire de la commune de VAUHALLAN	tronçon de la RD 36 situé sur le territoire de la commune de VAUHALLAN dont les limites sont : limitation 70 km/h - (8+100)/limite communale Vauhallan/Saclay - (5+796)	limite communale Saclay/Villiers le Bacle - (8+108)	3	Ouvert
	tronçon de la RD 128 situé sur le territoire de la commune de ORSAY	tronçon de la RD 128 situé sur le territoire de la commune de ORSAY dont les limites sont : RN446-limite communale Gif sur Yvette/Orsay - (2+0)/limite communale Orsay/Palaiseau - (3+0)		4	Ouvert
SAINT AUBIN	RD 128	RN408 - (0+0)	limite communale St Aubin/Gif sur Yvette - (0+350)	3	Ouvert
SAINT CHERON	RD 118	limite communale Breux Jouy/St Cheron - (7+490)	entrée agglomération St Cheron - (8+209)	3	Ouvert
	RD 116	entrée agglomération St Cheron - (8+306)	sortie agglomération St Cheron - (10+595)	4	Ouvert
	RD 116	sortie agglomération St Cheron - (10+595)	limite communale St Cheron/Sermas - (11+180)	3	Ouvert
	tronçon de la RD 116 situé sur le territoire de la commune de BREUX-JOY	tronçon de la RD 116 situé sur le territoire de la commune de BREUX-JOY dont les limites sont : sortie agglomération Breux Jouy-RD19 - (7+185)/limite communale Breux Jouy/St Cheron - (7+490)		3	Ouvert
	Confinement nord de Saint-Cheron	RD 116	RD 116	4	Ouvert

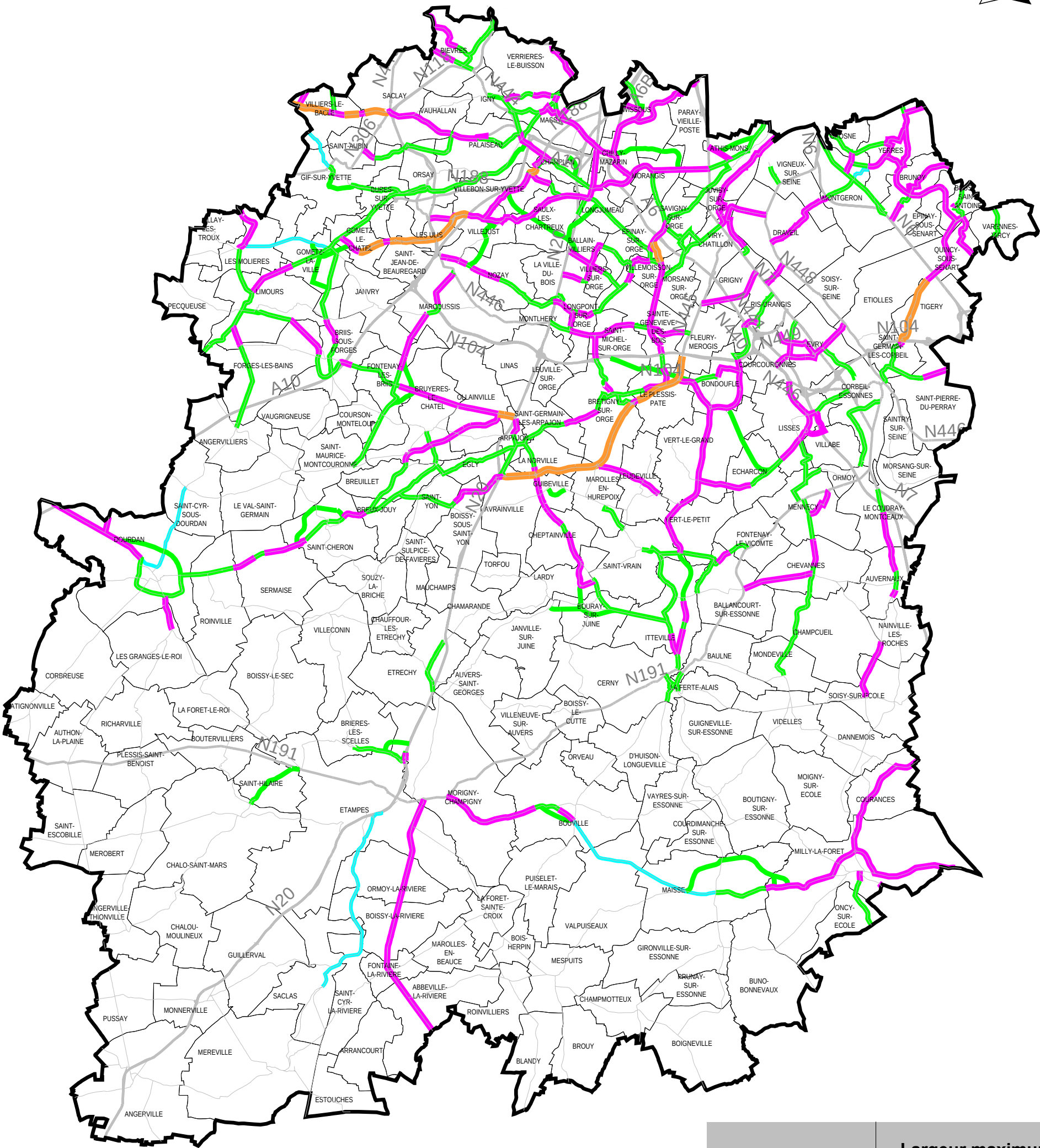
Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PR+abscisse pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PR+abscisse pour information)	Catégorie sonore du tronçon	Longueur des sections affectées par le tronçon	Type de traversé
SAINT CYR LA RIVIERE	RD 46	limite communale St Cyr la Rivière/Sacais - (6+250)	limite communale St Cyr la Rivière/Sacais - (6+924)	5	10 m	Ouvert
	RD 338	RD27 - (30+275)	limite communale St Cyr sous Doucard/Dourdan - (32+223)	5	10 m	Ouvert
	RD 25	limite communale Longpont sur Orge/Sie Geneviève des Bois - (1+528)	fin agglomération Sie Geneviève des Bois - (3+590)	4	30 m	Ouvert
	RD 25	fin agglomération Sie Geneviève des Bois - (3+590)	limite communale Sie Geneviève des Bois/Villanville sur Orge - (4+48)	4	30 m	Ouvert
	RD 35	limite communale Villiers sur Orge/Sie Geneviève des Bois - (1+610)	RD23 - (1+1020)	4	30 m	Ouvert
SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	RD 46	limite communale St Michel sur Orge/Sie Geneviève des Bois - (4+655)	RD17 - (6+420)	3	100 m	Ouvert
	RD 46	RD117 - (5+420)	RD17 - (6+388)	3	100 m	Ouvert
	RD 117	limite communale Villanville sur Orge/Sie Geneviève des Bois - (15+10)	RD46 - (19+350)	3	100 m	Ouvert
	RD 117	RD46 - (19+350)	RD104 - (19+700)	4	30 m	Ouvert
	RD 298	RD117 - (19+700)	RD46-RD117 - (0+0)	3	250 m	Ouvert
SAINT GERMAIN LES ARPAJON	RD 152	tronçon de la RD 18 situé sur le territoire de la commune de FLEURY MEROIS dont les limites sont : limite communale La Plasse/Paillat/Mérogis - (20+407)/RD104 - (20+1169)	limite communale Sie Geneviève des Bois/La Plasse/Paillat - (21+0)	2	100 m	Ouvert
	RD 152	tronçon de la RD 46 situé sur le territoire de la commune de VILLEMOISSON SUR ORGE dont les limites sont : limite communale Longpont sur Orge/Sie Geneviève des Bois - (2+441)/limite communale St Michel sur Orge/Sie Geneviève des Bois - (4+655)	limite communale Sie Geneviève des Bois/La Plasse/Paillat - (23+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 152	tronçon de la RD 117 situé sur le territoire de la commune de VILLEMOISSON SUR ORGE dont les limites sont : limite communale Sie Geneviève des Bois/La Plasse/Paillat - (21+0)/fin agglomération La Plasse/Paillat - (23+0)	limite communale Plessis la Pâle - Saint Geneviève des Bois	4	30 m	Ouvert
	RD 152	tronçon de la RD 117 situé sur le territoire de la commune de VILLEMOISSON SUR ORGE dont les limites sont : limite communale Sie Geneviève des Bois/La Plasse/Paillat - (21+0)/fin agglomération La Plasse/Paillat - (23+0)	limite communale Plessis la Pâle - Saint Geneviève des Bois	4	30 m	Ouvert
	RD 152	fin limitation 50 km/h - (18+800)	fin limitation 50 km/h - (18+800)	3	100 m	Ouvert
SAINT GERMAIN LES CORBELL	RD 33	tronçon de la RD 97 situé sur le territoire de la commune de ARPAJON dont les limites sont : RD20 - (0+0)/limite communale Arpaion/Chaillyville - (0+503)	fin limitation 50 km/h - (18+800)	4	30 m	Ouvert
	RD 33	tronçon de la RD 152 situé sur le territoire de la commune de ARPAJON dont les limites sont : RD449 - (13+917)/limite communale Arpaion/La Norville - (15+455)	limite communale St Germain les Corbell/La Norville - (15+455)	2	250 m	Ouvert
	RD 33	tronçon de la RD 152 situé sur le territoire de la commune de LA NORVILLE dont les limites sont : limite communale Arpaion/La Norville - (15+455)/limite communale La Norville/Sie Geneviève des Bois - (18+0)	limite communale St Germain les Corbell/La Norville - (15+455)	4	30 m	Ouvert
	RD 947	tronçon de la RD 152 situé sur le territoire de la commune de BRETAGNY SUR ORGE dont les limites sont : limite communale St Germain les Arpaion/Breigny sur Orge - (8+0)/Voie SNCF - (1+10)	limite communale St Germain les Corbell/La Norville - (15+455)	3	100 m	Ouvert
	RD 947	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de ARPAJON dont les limites sont : RD20/RD97 - (0+0)/RD152 - (0+503)	limite communale St Germain les Corbell/La Norville - (15+455)	3	100 m	Ouvert
SAINT HILAIRE	RD 35	RD847 - (0+0)	sortie agglomération St Germain les Corbell - (1+385)	4	30 m	Ouvert
	RD 35	sortie agglomération St Germain les Corbell - (1+385)	RD104 - (1+635)	3	100 m	Ouvert
	RD 35	RD104 - (1+635)	limite communale St Germain les Corbell/La Norville - (1+723)	2	250 m	Ouvert
	RD 947	limite communale Corbell Essonnais/St Germain les Corbell - (0+305)	limite communale St Germain les Corbell/La Norville - (1+723)	4	30 m	Ouvert
	RD 947	tronçon de la RD 33 situé sur le territoire de la commune de TIGREY dont les limites sont : limite communale St Germain les Corbell/La Norville - (1+723)/fin limitation 70 km/h - (4+500)	limite communale St Germain les Corbell/La Norville - (1+723)	2	250 m	Ouvert
SAINT JEAN DE BEAUREGARD	RD 35	RD 191	limite communale Saint Hilaire - Châles Saint Mars	4	30 m	Ouvert
	RD 35	limite communale Gornet, le Châtel, Jean de Beauregard - (2+700)	limite communale St Jean de Beauregard, les Uls - (3+550)	2	250 m	Ouvert
	RD 35	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de GONETZ, LE CHATEL, dont les limites sont : limitation 70 km/h - (2+300)/limite communale Gornet, le Châtel, Jean de Beauregard - (2+700)	limite communale St Jean de Beauregard, les Uls - (3+550)	3	100 m	Ouvert
	RD 35	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de LES ULS dont les limites sont : limite communale St Jean de Beauregard, les Uls - (2+300)/RD446 - (4+832)	limite communale St Jean de Beauregard, les Uls - (3+550)	2	250 m	Ouvert
	RD 3	RD 27 - (0+000)	limite communale Fontenay-Les-Buis/Saint-Maurice-Montcouronne - (0+800)	4	30 m	Ouvert
SAINT MAURICE MONTCOURONNE	RD 46	limite communale Longpont sur Orge/St Michel sur Orge - (2+441)	limite communale St Michel sur Orge/Sie Geneviève des Bois - (4+655)	3	100 m	Ouvert
	RD 133	RD46 - (2+1)	limite communale St Michel sur Orge/Bédry sur Orge - (3+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 947	tronçon de la RD 25 situé sur le territoire de la commune de STE GENEVIEVE DES BOIS dont les limites sont : limite communale Longpont sur Orge/Sie Geneviève des Bois - (1+528)/fin agglomération Sie Geneviève des Bois - (3+590)	limite communale St Michel sur Orge/Bédry sur Orge - (3+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 947	limite communale St Germain les Corbell/Sie Geneviève des Bois - (1+552)	limite communale Saint Michel sur Orge - Plessis la Pâle	4	30 m	Ouvert
	RD 947	sortie agglomération St Germain les Corbell/Sie Geneviève des Bois - (1+552)	sortie agglomération St Pierre du Perray - (2+700)	4	30 m	Ouvert
SAINT PIERRE DU PERRAY	RD 947	sortie agglomération St Pierre du Perray - (2+700)	limite département Seine et Marne - (3+1045)	3	100 m	Ouvert
	RD 947	tronçon de la RD 947 situé sur le territoire de la commune de CORBELL-ESSONNES dont les limites sont : RD44 - (0+0)/limite communale Corbell Essonnais/St Germain les Corbell - (0+305)	limite département Seine et Marne - (3+1045)	4	30 m	Ouvert
	RD 947	tronçon de la RD 947 situé sur le territoire de la commune de CORBELL-ESSONNES dont les limites sont : RD44 - (0+0)/limite communale Corbell Essonnais/St Germain les Corbell - (0+305)	limite département Seine et Marne - (3+1045)	4	30 m	Ouvert
	RD 947	tronçon de la RD 947 situé sur le territoire de la commune de CORBELL-ESSONNES dont les limites sont : RD44 - (0+0)/limite communale Corbell Essonnais/St Germain les Corbell - (0+305)	limite département Seine et Marne - (3+1045)	4	30 m	Ouvert
	RD 947	tronçon de la RD 947 situé sur le territoire de la commune de CORBELL-ESSONNES dont les limites sont : RD44 - (0+0)/limite communale Corbell Essonnais/St Germain les Corbell - (0+305)	limite département Seine et Marne - (3+1045)	4	30 m	Ouvert
SAINT VRAIN	RD 8	limite communale Marolles en Hurcoux/Vrain - (4+180)	RD117 - (4+275)	4	30 m	Ouvert
	RD 8	RD17 - (5+890)	limite communale St Vrain/Veillet - (7+360)	4	30 m	Ouvert
	RD 17	RD8 - (18+485)	limite communale St Vrain/Veillet le pail - (19+450)	4	30 m	Ouvert
	RD 31	RD17 - (10+0)	limite communale St Vrain/Veillet le pail - (10+250)	3	100 m	Ouvert
	RD 31	limite communale Vert le Pellais/Vrain - (10+575)	limite communale St Vrain/Veillet le pail - (11+0)	3	100 m	Ouvert
SAINT CYR LA RIVIERE	RD 46	tronçon de la RD 8 situé sur le territoire de la commune de TTEVILLE dont les limites sont : limite communale St Vrain/Veillet - (7+360)/sortie agglomération Sieville - RD446 - (10+955)	limite communale Sie Geneviève des Bois/La Plasse/Paillat - (21+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 46	tronçon de la RD 17 situé sur le territoire de la commune de VERTI LE PETIT dont les limites sont : limite communale St Vrain/Veillet le pail - (19+450)/limite communale Vert le Pellais/Vrain - (10+575)	limite communale Sie Geneviève des Bois/La Plasse/Paillat - (21+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 46	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de BOISSY SOUS ST CYR dont les limites sont : limite communale St Vrain/Veillet le pail - (19+450)/limite communale Boissy sous St Cyr - (4+850)/limite communale Boissy sous St Cyr/Vrainville - (6+415)	limite communale Sie Geneviève des Bois/La Plasse/Paillat - (21+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 46	tronçon de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de VERTI LE PETIT dont les limites sont : limite communale St Vrain/Veillet le pail - (19+450)/limite communale Vert le Pellais/Vrain - (10+575)	limite communale Sie Geneviève des Bois/La Plasse/Paillat - (21+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 46	tronçon de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de VERTI LE PETIT dont les limites sont : limite communale St Vrain/Veillet le pail - (19+450)/limite communale Vert le Pellais/Vrain - (10+575)	limite communale Sie Geneviève des Bois/La Plasse/Paillat - (21+0)	3	100 m	Ouvert
SAINT CYR LA RIVIERE	RD 46	tronçon de la RD 152 situé sur le territoire de la commune de BRETAGNY SUR ORGE dont les limites sont : limite communale Sie Geneviève des Bois/La Plasse/Paillat - (21+0)/fin agglomération La Plasse/Paillat - (23+0)	limite communale Sie Geneviève des Bois/La Plasse/Paillat - (21+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 46	tronçon de la RD 152 situé sur le territoire de la commune de BRETAGNY SUR ORGE dont les limites sont : limite communale Sie Geneviève des Bois/La Plasse/Paillat - (21+0)/fin agglomération La Plasse/Paillat - (23+0)	limite communale Sie Geneviève des Bois/La Plasse/Paillat - (21+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 46	tronçon de la RD 152 situé sur le territoire de la commune de BRETAGNY SUR ORGE dont les limites sont : limite communale Sie Geneviève des Bois/La Plasse/Paillat - (21+0)/fin agglomération La Plasse/Paillat - (23+0)	limite communale Sie Geneviève des Bois/La Plasse/Paillat - (21+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 46	tronçon de la RD 152 situé sur le territoire de la commune de BRETAGNY SUR ORGE dont les limites sont : limite communale Sie Geneviève des Bois/La Plasse/Paillat - (21+0)/fin agglomération La Plasse/Paillat - (23+0)	limite communale Sie Geneviève des Bois/La Plasse/Paillat - (21+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 46	tronçon de la RD 152 situé sur le territoire de la commune de BRETAGNY SUR ORGE dont les limites sont : limite communale Sie Geneviève des Bois/La Plasse/Paillat - (21+0)/fin agglomération La Plasse/Paillat - (23+0)	limite communale Sie Geneviève des Bois/La Plasse/Paillat - (21+0)	4	30 m	Ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PR+abscisse pour information) (ou description de l'infrastructure existante)	Fin du tronçon - (PR+abscisse pour information)	Catégorie sonore du tronçon	largeur des sections affectées par le bruit	Type de l'issue
SAINT VRAIN	Déclivité d'été	RD17	limite communale Saint Vrain - (4+810)	4	30 m	Ouvert
	RD 19	limite communale Baux - (2+728)	limite communale Saint Vrain - (4+810)	4	30 m	Ouvert
	RD 182	limite communale Brullest - (4+810)	limite communale Saint Vrain - (4+817)	4	30 m	Ouvert
SAULX LES CHARTREUX	RD 118E	limite communale Villeneuve - (4+505)	limite communale Saulx les Chartreux - (7+510)	3	100 m	Ouvert
	RD 118E	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de VILLENEUVE - (5+378)	RD 118 - (6+540)	4	30 m	Ouvert
	RD 118E	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de VILLENEUVE - (5+378)	RD 118 - (6+540)	4	30 m	Ouvert
SAVIGNY SUR ORGE	RD 25	limite communale Epiplat - (4+400)	RD 167 - (7+47)	3	100 m	Ouvert
	RD 25	limite communale Epiplat - (4+400)	RD 167 - (7+47)	3	100 m	Ouvert
	RD 77	limite communale Savigny - (2+0)	RD 167 - (7+47)	3	100 m	Ouvert
SERMAISE	RD 167	RD 167 - (2+690)	RD 167 - (2+690)	4	30 m	Ouvert
	RD 167	RD 167 - (2+690)	RD 167 - (2+690)	4	30 m	Ouvert
	RD 167	RD 167 - (2+690)	RD 167 - (2+690)	4	30 m	Ouvert
SOISY SUR ECOLE	RD 118	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de MORANGIS - (11+480)	RD 117 - (1+670)/limite communale Savigny - (2+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 118	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de MORANGIS - (11+480)	RD 117 - (1+670)/limite communale Savigny - (2+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 118	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de MORANGIS - (11+480)	RD 117 - (1+670)/limite communale Savigny - (2+0)	3	100 m	Ouvert
TIGERY	RD 118	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de MORANGIS - (11+480)	RD 117 - (1+670)/limite communale Savigny - (2+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 118	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de MORANGIS - (11+480)	RD 117 - (1+670)/limite communale Savigny - (2+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 118	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de MORANGIS - (11+480)	RD 117 - (1+670)/limite communale Savigny - (2+0)	3	100 m	Ouvert
VALPUISSEUX	RD 837	limite communale Champoulet - (8+528)	RD 837 - (10+622)	3	100 m	Ouvert
	RD 837	limite communale Champoulet - (8+528)	RD 837 - (10+622)	3	100 m	Ouvert
	RD 837	limite communale Champoulet - (8+528)	RD 837 - (10+622)	3	100 m	Ouvert
VARENNES JARCY	RD 33	limite communale St Germain - (4+500)	RD 33 - (10+622)	3	100 m	Ouvert
	RD 33	limite communale St Germain - (4+500)	RD 33 - (10+622)	3	100 m	Ouvert
	RD 33	limite communale St Germain - (4+500)	RD 33 - (10+622)	3	100 m	Ouvert
VAUHALLAN	RD 33	limite communale St Germain - (4+500)	RD 33 - (10+622)	3	100 m	Ouvert
	RD 33	limite communale St Germain - (4+500)	RD 33 - (10+622)	3	100 m	Ouvert
	RD 33	limite communale St Germain - (4+500)	RD 33 - (10+622)	3	100 m	Ouvert
VERRIERES LE BUISSON	RD 33	limite communale St Germain - (4+500)	RD 33 - (10+622)	3	100 m	Ouvert
	RD 33	limite communale St Germain - (4+500)	RD 33 - (10+622)	3	100 m	Ouvert
	RD 33	limite communale St Germain - (4+500)	RD 33 - (10+622)	3	100 m	Ouvert
VERT LE GRAND	RD 33	limite communale St Germain - (4+500)	RD 33 - (10+622)	3	100 m	Ouvert
	RD 33	limite communale St Germain - (4+500)	RD 33 - (10+622)	3	100 m	Ouvert
	RD 33	limite communale St Germain - (4+500)	RD 33 - (10+622)	3	100 m	Ouvert
VERT LE PETIT	RD 33	limite communale St Germain - (4+500)	RD 33 - (10+622)	3	100 m	Ouvert
	RD 33	limite communale St Germain - (4+500)	RD 33 - (10+622)	3	100 m	Ouvert
	RD 33	limite communale St Germain - (4+500)	RD 33 - (10+622)	3	100 m	Ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PR+abscisse pour l'information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PR+abscisse pour l'information)	Catégorie secteur du tronçon	longueur des secteurs affectés par le bruit	Type de lisseu
VIGNEUX SUR SEINE	RD 31	limite communale Draveil/Vigneux sur Seine - (27-184)	limite communale Vigneux sur Seine/Montigny - (28-0)	3	100 m	Ouvert
	RD 933	RN46 - (0+0)	Proximité place de la gare - (0+383)	4	30 m	Ouvert
	RD 260	limite communale Lisses/Villiers - (0+200)	limite communale Villiers/Lisses - (1+400)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 29 situé sur le territoire de la commune de ATHIS MONS dont les limites sont : limite communale Juvisy sur Orge/Athis Mons - (1+779)/limite communale			3	100 m	Ouvert
VILLABE	RD 260	limite communale Lisses/Villiers - (0+200)	limite communale Villiers/Lisses - (1+400)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 137 situé sur le territoire de la commune de CORBEIL-ESSONNES dont les limites sont : RN191 - (0+0)/limite communale Corbeil Essonne/Origny - (4+119)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 137 situé sur le territoire de la commune de ORNAY dont les limites sont : limite communale Corbeil Essonne/Origny - (4+119)/RD 4340 - (4+340)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 165 situé sur le territoire de la commune de LISSES dont les limites sont : limite communale Mennecy/Lisses - (23+0)/RD26 - (28-0)			3	100 m	Ouvert
VILLEBON SUR YVETTE	tronçon de la RD 260 situé sur le territoire de la commune de LISSES dont les limites sont : RD26 - (0+0)/limite communale Lisses/Villiers - (0+200)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 260 situé sur le territoire de la commune de LISSES dont les limites sont : limite communale Villiers/Lisses - (1+400)/RD26 - (1+1009)			3	100 m	Ouvert
	RD 59	limite communale Villejossat/Villebon sur Yvette - (3+513)	RD118E - (6+400)	2	100 m	Ouvert
	RD 59	RD118E - (6+400)	RD591 - (6+900)	3	100 m	Ouvert
VILLEJUST	RD 59	A10/limite communale Villejust/Villebon sur Yvette - (2+0)	limite communale Villejust/Villebon sur Yvette/Chantreaux - (7+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 118	RD59-entée agglomération Villebon sur Yvette - (4+0)	RD59/limite communale Villebon sur Yvette/Saux les Chantreaux - (5+318)	3	100 m	Ouvert
	RD 993	limite communale Palaiseau/Villebon sur Yvette - (6+0)	limite communale Villebon sur Yvette/Origny - (7+0)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 59 situé sur le territoire de la commune de VILLEJUST dont les limites sont : RD118 - (3+1)/limite communale Villejust/Villebon sur Yvette - (3+513)			2	250 m	Ouvert
VILLEMOISSON SUR ORGE	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de VILLEJUST dont les limites sont : limite communale Les Ulis/Villejust - (1+0)/A10/limite communale Villejust/Villebon sur Yvette - (2+0)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 591 situé sur le territoire de la commune de CHAMPLAN dont les limites sont : RN188 A10 - (0+0)/RD59 - (0+1227)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 58	Doublent de la RD 58	RD 58	4	30 m	Ouvert
	Road de classe	RD 58	limite communale Villebon Saux les Chantreaux	4	30 m	Ouvert
VILLEJUST	RD 35	limite communale Marcoussis/Villejust - (5+450)	limite communale Villejust/Nozay - (6+160)	3	100 m	Ouvert
	RD 59	RD118 - (3+1)	limite communale Villejust/Villebon sur Yvette - (3+513)	2	250 m	Ouvert
	RD 118	limite communale Les Ulis/Villejust - (1+0)	A10/limite communale Villejust/Villebon sur Yvette - (2+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 218	RD59/limite communale Villebon sur Yvette/Villejust - (3+1)	limite communale Villejust/Saux les Chantreaux - (5+059)	3	100 m	Ouvert
VILLEMOISSON SUR ORGE	RD 218	limite communale Les Ulis/Villejust - (1+0)	RD118 - (1+520)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de MARCOUSSIS dont les limites sont : RN46 - (5+300)/limite communale Marcoussis/Villejust - (5+450)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de VILLEJUST dont les limites sont : A10/limite communale Villejust/Villebon sur Yvette - (2+0)/RD59/limite communale Villejust/Villebon sur Yvette - (2+0)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de SAULX LES CHARTREUX dont les limites sont : limite communale Villejust/Saux les Chantreaux - (4+505)/limite communale Saux les Chantreaux/Longmeau - (7+510)			4	30 m	Ouvert
VILLEMOISSON SUR ORGE	Road de classe	limite communale Villejust/Nozay	RD 118	4	30 m	Ouvert
	RD 25	limite communale Ste Geneviève des Bois/Villemonsson sur Orge - (4+458)	RD188 - (4+580)	4	30 m	Ouvert
	RD 25	RD188 - (4+580)	RD117 - (5+522)	3	100 m	Ouvert
	RD 117	limite communale Epinay sur Orge/Villemonsson sur Orge - (15+834)	RD257 - (18+400)	4	30 m	Ouvert
VILLIERS LE BACLE	RD 117	RD257 - (16+400)	limite communale Villemonsson sur Orge/Ste Geneviève des Bois - (18-0)	3	100 m	Ouvert
	RD 186	limite communale Epinay sur Orge/Villemonsson sur Orge - (5+0)	RD26 - (6+210)	4	30 m	Ouvert
	RD 257	limite communale Epinay sur Orge/Villemonsson sur Orge - (1+0)	RD117 - (0+1251)	2	250 m	Ouvert
	tronçon de la RD 26 situé sur le territoire de la commune de STE GENEVIEVE DES BOIS dont les limites sont : fin agglomération Ste Geneviève des Bois - (3+560)/limite communale Ste Geneviève des Bois/Villemonsson sur Orge - (4+188)			3	100 m	Ouvert
VILLIERS LE BACLE	tronçon de la RD 267 situé sur le territoire de la commune de EPINAY SUR ORGE dont les limites sont : Rue du Grand Vaux - (0+0)/limite communale Epinay sur Orge/Villemonsson sur Orge - (1+0)			2	250 m	Ouvert
	RD 36	limite communale Sacchy/Villiers le Bacle - (8+108)	fin limitation 70 km/h - (8+450)	3	100 m	Ouvert
	RD 36	fin limitation 70 km/h - (8+450)	fin limitation 70 km/h - (8+200)	2	250 m	Ouvert
	RD 36	fin limitation 70 km/h - (8+200)	fin limitation 50 km/h - (8+900)	3	100 m	Ouvert
VILLIERS SUR ORGE	RD 36	fin limitation 50 km/h - (9+900)	limite département Yvelines - (11+843)	2	250 m	Ouvert
	RD 95	limite communale Ciel sur Yvelles/Villiers le Bacle - (6+73)	limite département Yvelines - (8+1040)	5	10 m	Ouvert
	RD 361	limite département Yvelines - (0+0)	RD26 - (0+1181)	4	30 m	Ouvert
	RD 638	limite département Yvelines - (0+0)	fin limitation 50 km/h - (0+730)	3	100 m	Ouvert
VILLIERS SUR ORGE	RD 638	fin limitation 50 km/h - (0+730)	RD26 - (0+849)	4	30 m	Ouvert
	RD 35	limite communale Balainvilliers/Villiers sur Orge - (13+300)	entrée agglomération Villiers sur Orge - (13+855)	3	100 m	Ouvert
	RD 35	entrée agglomération Villiers sur Orge - (13+855)	limite communale Villiers sur Orge/Ste Geneviève des Bois - (14+610)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de BALLAINVILLIERS dont les limites sont : fin limitation 50 km/h - (12+820)/limite communale Balainvilliers/Villiers sur Orge - (13+300)			3	100 m	Ouvert
VIRY CHATILLON	RD 28	RN7 - (0+0)	limite communale Viry Chatillonnais/Viry sur Orge - (0+389)	3	100 m	Ouvert
	RD 77	limite communale Savigny sur Orge/Viry Chatillon - (3+313)	RN7-sortie agglomération Viry Chatillon- (4+1219)	4	30 m	Ouvert
	RD 177	RD77 - (0+0)	RD77 - (0+905)	4	30 m	Ouvert
	RD 331	limite communale Juvisy sur Orge/Viry Chatillon - (2+417)	limite communale Viry Chatillon/Gennevilliers - (3+571)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 29 situé sur le territoire de la commune de JUVISY SUR ORGE dont les limites sont : limite communale Viry Chatillon/Juvisy sur Orge - (0+389)/limite communale Juvisy sur Orge/Athis Mons - (1+779)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 310 situé sur le territoire de la commune de GRIGNY dont les limites sont : limite communale Rte Orge/Saizy - (0+180)/RN445 - (2+1389)			3	100 m	Ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PR+abscisse pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PR+abscisse pour information)	Catégorie sonore du tronçon	largeur des secours alloués par le budget	Type de travaux
WISSOUS	RD 32	entrée agglomération Wissous - (0+0)	RD167 - (1+0)	3	100 m	Ouvert
	Déviations de la RD 118	limite communale Chilly Mazarin/Wissous	limite communale Wissous/Morangis	4	30 m	Ouvert
	RD 167	limite communale Chilly Mazarin/Wissous - (5+0)	RD32 - (6+570)	3	100 m	Ouvert
	RD 167	RD32 - (6+570)	limite département Hauts de Seine - (6+499)	4	30 m	Ouvert
	RD 167A	RD167 - (6+0)	limite département Hauts de Seine - (6+1235)	3	100 m	Ouvert
YERRES	RD 31	limite communale Montgeron/Yerres - (31+8)	RD34 - (33+1215)	3	100 m	Ouvert
	RD 32	limite communale Crosne/Yerres - (3+75)	RD31 - (5+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 32	RD31 - (5+0)	RD94 - (5+814)	3	100 m	Ouvert
	RD 50	limite communale Montgeron/Yerres - (3+869)	limite communale Yerres/Montgeron - (4+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 94	limite département Seine et Marne - (0+0)	RD941 - (0+413)	4	30 m	Ouvert
	RD 94	RD941 - (0+413)	limite communale Yerres/Burey - (3+490)	3	100 m	Ouvert
	RD 941	RD94 - (0+0)	limite département Val de Marne - (0+874)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de MONTGERON dont les limites sont : RD50 - (30+0)/limite communale Montgeron/Yerres - (31+8)			5	10 m	Ouvert
	tronçon de la RD 324 situé sur le territoire de la commune de CROSNE dont les limites sont : RD32 - (0+0)/limite communale Crosne/Montgeron - (0+141)			3	100 m	Ouvert

Classement des Infrastructures de Transport Terrestre Réseau Routier Départemental en Essonne



Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximum du secteur affecté par le bruit
2	250 m
3	100 m
4	30 m
5	10 m



PREFECTURE DE L'ESSONNE

**Direction Départementale
de l'Équipement**

ARRETE N° 0109 DU 20 MAI 2003

relatif au classement sonore du réseau routier national dans différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant.

**Le Préfet de l'Essonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,
Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,
Vu le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,
Vu l'arrêté interministériel du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
Vu les études effectuées par la Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne,
Vu les avis des communes concernées,
Après consultation du comité de pilotage relatif au classement sonore des infrastructures de l'Essonne,
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1er

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de l'ESSONNE aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres (réseau routier national) conformément à l'article 3 du présent arrêté qui annule l'arrêté préfectoral n° 86.1792 du 6 juin 1986 en ce qu'il concerne le réseau routier national.

ARTICLE 2

Le réseau routier national est classé, vis à vis du bruit, en 5 catégories.
Ce classement est applicable aux infrastructures existantes telles qu'elles sont inscrites au Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé par décret du 26 avril 1994.

ARTICLE 3

Le tableau suivant indique, pour chacune des communes concernées et infrastructures ou tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans l'une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces infrastructures, ainsi que le type de tissu urbain.

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU RUE EN « U » OU TISSU OUVERT
ANGERVILLE	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
ANGERVILLIERS	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
ARPAJON	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
ATHIS-MONS	RN.7	Limite départementale (94) - PR.3,9 (hors tunnel)	2	250 m	Ouvert
	RN.7	PR.3,9-RD25	3	100 m	Ouvert
AUTHON-LA-PLAINE	RN.191	PR.53,9 - PR.53,0	3	100 m	Ouvert
	RN.191	PR.53,0 - PR.50,9	4	30 m	Ouvert
	RN.191	PR.50,9 - PR.50,3	3	100 m	Ouvert
AUVERNAUX	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
AUVERS-SAINT-GEORGES	RN.191	totalité	Non Classée	-	-
AVRAINVILLE	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
BALLAINVILLIERS	RN.20	RD.217 - PR 7,0	1	300 m	Ouvert
	RN.20	PR 7,0 - RD.35	2	250 m	Ouvert
BALLANCOURT	RN.191	totalité	3	100 m	Ouvert
BAULNE	RN.191	RD.449 - RD.87	4	30 m	Ouvert
	RN.191	RD.87 - PR.15,4	3	100 m	Ouvert
BIEVRES	RN.118	PR.0,0 - PR.5,0	2	250 m	Ouvert
	RN.118	PR.5,0 - PR.5,7	1	300 m	Ouvert
	RN.306	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.444	totalité	2	250 m	Ouvert
BOISSY-LE-CUTTE	RN.191	totalité	Non Classée	-	-
BOISSY-SOUS-ST-YON	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
BONDOUFLE	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
BOUTERVILLIERS	RN.191	PR.47,0 - PR.46,2	3	100 m	Ouvert
	RN.191	PR.46,2 - PR.43,6	4	30 m	Ouvert
	RN.191	PR.43,6 - PR.42,3	3	100 m	Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU RUE EN « U » OU TISSU OUVERT
BRETIGNY-SUR-ORGE	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
BRIIS-SOUS-FORGES	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
BRUNOY	RN.6	totalité	1	300 m	Ouvert
BURES-SUR-YVETTE	RN.188	totalité	4	30 m	Ouvert
CERNY	RN.191 RN.191	PR.23,3 - PR.21,0 PR.21,0 - PR.18,7	Non Classée 4	- 30 m	- Ouvert
CHAMARANDE	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
CHAMPLAN	A.10 A.10 A.10 Liaison A.6-A.10 RN.20 RN.20 RN.20 RN.188 RN.188 RN.188 RN.188	virage Nord virage Sud totalité totalité PR.3,0 - PR.3,6 PR.3,6 - PR.4,6 A.10-RN 20 Sud Nord de A.10 Sud de A.10 bretelle Nord bretelle Sud	2 2 1 1 3 1 1 2 3 4 4	250 m 250 m 300 m 300 m 100 m 300 m 300 m 250 m 100 m 30 m 30 m	Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert
CHILLY-MAZARIN	A.6 Liaison A.6-A.10 RN.20	totalité totalité totalité	1 1 3	300 m 300 m 100 m	Ouvert Ouvert Ouvert
CORBEIL-ESSONNES	RN.7 RN.7 RN.7 RN.104 RN.191 RN.191 RN.446 RN.446 RN.446 RN.446 RN.446 RN.446 RN.448 RN.448	PR.16,9 - PR.18,7 PR.18,7 - PR.19,6 PR.19,6 - PR.22,8 totalité PR.0,0 - PR.0,4 PR.0,4 - PR.3,2 PR.33,5 - PR.34,0 PR.34,0 - PR.35,0 PR.35,0 - PR.37,6 PR.37,6 - PR.37,9 PR.37,9 - PR.38,1 PR.38,1 - PR.38,5 PR.14,2 - PR.14,8 PR.14,8 - PR.14,9 PR.14,9 - PR.15,2	3 2 3 1 3 3 3 4 4 3 3 4 4 3 4	100 m 250 m 100 m 300 m 100 m 100 m 100 m 30 m 30 m 100 m 100 m 30 m 100 m 30 m	Ouvert Rue en U Ouvert Ouvert Rue en U Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Rue en U Ouvert Ouvert Rue en U Ouvert
LE COUDRAY-MONTCEAUX	A.6 RN.7 RN.7 RN.7 RN.7 RN.191 RN.337	totalité PR.22,8 - PR.23,1 PR.23,1 - PR.24,2 PR.24,2 - PR.25,3 PR.25,3 - PR.25,7 totalité totalité	1 3 4 3 2 3 3	300 m 100 m 30 m 100 m 250 m 100 m 100 m	Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert
COURCOURONNES	A.6 RN.104 RN.446 RN.449	totalité totalité totalité totalité	1 1 3 2	300 m 300 m 100 m 250 m	Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU RUE EN « U » OU TISSU OUVERT
DOURDAN	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
DRAVEIL	RN.448	PR.3,8 - PR.5,1	3	100 m	Ouvert
	RN.448	PR.5,1 - PR.5,2	3	100 m	Rue en U
	RN.448	PR.5,2 - PR.7,5	3	100 m	Ouvert
	RN.448	PR.7,5 - PR.8,7	4	30 m	Ouvert
	RN.448	PR.8,7 - PR.9,0	3	100 m	Ouvert
EGLY	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
EPINAY-SOUS-SENART	RN.6	totalité	1	300 m	Ouvert
EPINAY-SUR-ORGE	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
ETAMPES	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.191	PR.41,4 - PR.37,8	3	100 m	Ouvert
	RN.191	PR.37,8 - PR.35,0	4	30 m	Ouvert
	RN.191	PR.35,0 - PR.34,1	3	100 m	Ouvert
ETIOLLES	RN.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.448	PR.11,4 - PR.12,0	4	30 m	Ouvert
	RN.448	PR.12,0 - PR.13,5	3	100 m	Ouvert
ETRECHY	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
EVRY	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.7	PR.13,2 - PR.16,7	2	250 m	Ouvert
	RN.7	PR.16,7 - PR.16,9	3	100 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.446	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.449	A.6 - RD.91	2	250 m	Ouvert
	RN.449	RD.91 - RN.7	3	100 m	Ouvert
FLEURY-MEROGIS	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.440	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.445	totalité	3	100 m	Ouvert
FONTENAY-LE-VICOMTE	RN.191	totalité	3	100 m	Ouvert
FORGES-LES-BAINS	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
GIF-SUR-YVETTE	RN.118	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.306	totalité	3	100 m	Ouvert
GRIGNY	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.7	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.440	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.441	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.445	totalité	3	100 m	Ouvert
GUILLERVAL	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
IGNY	RN.118	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.444	totalité	2	250 m	Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU RUE EN « U » OU TISSU OUVERT
ITTEVILLE	RN.191	totalité	4	30 m	Ouvert
JANVRY	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
JUVISY-SUR-ORGE	RN.7	totalité	3	100 m	Ouvert
LEUVILLE-SUR-ORGE	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
LINAS	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.446	totalité	3	100 m	Ouvert
LISSES	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.446	totalité	3	100 m	Ouvert
LONGJUMEAU	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.20	totalité	1	300 m	Ouvert
LONGPONT-SUR-ORGE	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
MARCOUSSIS	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.446	PR.10,2 - PR.12,0	4	30 m	Ouvert
	RN.446	PR.12,0 - PR.16,0	3	100 m	Ouvert
MASSY	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	A.10	virage Nord	2	250 m	Ouvert
	A.10	virage Sud	2	250 m	Ouvert
	Liaison A.6-A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.20	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.188	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.444	totalité	2	250 m	Ouvert
MAUCHAMPS	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
MENNECY	RN.191	totalité	3	100 m	Ouvert
MONNERVILLE	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
MONTGERON	RN.6	PR.0,0 - PR.0,5	2	250 m	Ouvert
	RN.6	PR.0,5 - PR.7,0	1	300 m	Ouvert
	RN.448	PR.0,0 - PR.1,4	4	30 m	Ouvert
	RN.448	PR.1,4 - PR.1,6	3	100 m	Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU RUE EN « U » OU TISSU OUVERT
MONTLHERY	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.446	PR.16,0 - PR.16,5	3	100 m	Ouvert
	RN.446	PR.16,5 - PR.17,1	4	30 m	Ouvert
MORANGIS	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
MORIGNY-CHAMPIGNY	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.191	PR.34,1 - PR.32,6	3	100 m	Ouvert
	RN.191	PR.32,6 - PR.29,5	Non Classée	-	-
MORSANG-SUR-ORGE	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
NAINVILLE-LES-ROCHES	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
OLLAINVILLE	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
ORMOY	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.191	totalité	3	100 m	Ouvert
ORSAY	RN.118	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.188	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.446	PR.5,0 - PR.5,8	4	30 m	Ouvert
	RN.446	PR.5,8 - PR.7,2	3	100 m	Ouvert
	RN.446	PR.7,2 - PR.8,1	4	30 m	Ouvert
PALaiseau	A.10	PR.6,0 - PR.6,5	1	300 m	Ouvert
	A.10	virage Nord	2	250 m	Ouvert
	A.10	virage Sud	2	250 m	Ouvert
	A.10	PR.7,2 - PR.8,1	1	300 m	Ouvert
	Liaison A.10-RD.36	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.188	Nord de A.10	2	250 m	Ouvert
	RN.188	Sud de A.10	3	100 m	Ouvert
	RN.444	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.444	bretelle Nord	2	250 m	Ouvert
	RN.444	bretelle Sud	2	250 m	Ouvert
PARAY-VIEILLE-POSTE	A.106	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.7	totalité	2	250 m	Ouvert
PLESSIS-SAINT-BENOIT	RN.191	totalité	3	100 m	Ouvert
QUINCY-SOUS-SENART	RN.6	totalité	1	300 m	Ouvert
RIS-ORANGIS	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.7	PR.10,8 - PR.13,0	3	100 m	Ouvert
	RN.7	PR.13,0 - PR.13,8	2	250 m	Ouvert
	RN.104	PR.41,4 - PR.41,0	1	300 m	Ouvert
	RN.104	PR.41,0 - PR.40,0	2	250 m	Ouvert
	RN.440	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.441	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.446	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.449	A.6 - RD.91	2	250 m	Ouvert
	RN.449	RD.91 - RN.7	3	100 m	Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU RUE EN « U » OU TISSU OUVERT
SACLAS	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
SACLAY	RN.118	PR.5,7 - PR.7,3	1	300 m	Ouvert
	RN.118	PR.7,3 - PR.7,8	2	250 m	Ouvert
	RN.118	PR.7,8 - PR.9,3	1	300 m	Ouvert
	RN.306	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.446	PR.0,0 - PR.2,5	3	100m	Ouvert
	RN.446	PR.2,5 - PR.3,3	4	30 m	Ouvert
SAINT-AUBIN	RN.306	totalité	3	100 m	Ouvert
STE.GENEVIEVE-DES-BOIS	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.448	totalité	3	100 m	Ouvert
SAINT-HILAIRE	RN.191	totalité	3	100 m	Ouvert
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.446	PR.38,5 - PR.40,4	4	30 m	Ouvert
	RN.446	PR.40,4 - PR.43,0	3	100 m	Ouvert
SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	RN.446	totalité	4	30 m	Ouvert
SAULX-LES-CHARTREUX	RN.20	totalité	1	300 m	Ouvert
SAVIGNY-SUR-ORGE	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
SOISY-SUR-ECOLE	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
SOISY-SUR-SEINE	RN.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.448	totalité	4	30 m	Ouvert
TIGERY	RN.6	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
VAUGRIGNEUSE	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
VERRIERES-LE-BUISSON	A.86	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.118	totalité	2	250 m	Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU RUE EN « U » OU TISSU OUVERT
VIGNEUX-SUR-SEINE	RN.6	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.448	totalité	3	100 m	Ouvert
VILLABÉ	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
VILLEBON-SUR-YVETTE	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.188	PR.5,0 - PR.7,3	3	100 m	Ouvert
	RN.188	Bretelle Nord	4	30 m	Ouvert
	RN.188	Bretelle Sud	4	30 m	Ouvert
LA VILLE DU BOIS	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
VILLEJUST	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.446	totalité	4	30 m	Ouvert
VILLENEUVE-SUR-AUVERS	RN.191	totalité	Non classée	-	-
VIRY-CHATILLON	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.7	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.445	totalité	3	100 m	Ouvert
WISSOUS	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	A.6a	totalité	1	300 m	Ouvert
	A.6b	totalité	1	300 m	Ouvert
	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
LES ULIS	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.118	PR.13,2 - PR.14,9	1	300 m	Ouvert
	RN.118	PR.14,9 - PR.15,5	2	250 m	Ouvert
	RN.188	totalité	4	30 m	Ouvert
	RN.446	totalité	4	30 m	Ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche,
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

ARTICLE 4

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Des copies des arrêtés du 9 janvier 1995 et du 30 mai 1996 ainsi que des décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 sont annexées au présent arrêté (annexe 1).

ARTICLE 5

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

ARTICLE 6

Les maires devront faire figurer dans les documents d'urbanisme de leur commune les dispositions du présent arrêté et reporter dans les plans d'urbanisme les secteurs affectés par le bruit au voisinage des infrastructures du réseau routier national concernées. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les dispositions du présent arrêté seront prises en compte pour la délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire.

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et de son affichage dans les mairies des communes suivantes :

ANGERVILLE, ANGERVILLIERS, ARPAJON, ATHIS-MONS, AUTHON-LA-PLAINE, AUVERNAUX, AUVERS-SAINT-GEORGES, AVRAINVILLE, BALLAINVILLIERS, BALLANCOURT, BAULNE, BIEVRES, BOISSY-LE-CUTTE, BOISSY-SOUS-SAINT-YON, BONDOUFLE, BOUTERVILLIERS, BRETIGNY-SUR-ORGE, BRIIS-SOUS-FORGES, BRUNOY, BURES-SUR-YVETTE, CERNY, CHAMARANDE, CHAMPLAN, CHILLY-MAZARIN, CORBEIL-ESSONNES, LE COUDRAY-MONTCEAUX, COURCOURONNES, DOURDAN, DRAVEIL, EGLY, EPINAY-SOUS-SENART, EPINAY-SUR-ORGE, ETAMPES, ETIOLLES, ETRECHY, EVRY, FLEURY-MEROGIS, FONTENAY-LE-VICOMTE, FORGES-LES-BAINS, GIF-SUR-YVETTE, GRIGNY, GUILLERVAL, IGNY, ITTEVILLE, JANVRY, JUVISY-SUR-ORGE, LEUVILLE-SUR-ORGE, LINAS, LISSES, LONGJUMEAU, LONGPONT-SUR-ORGE, MARCOUSSIS, MASSY, MAUCHAMPS, MENNECY, MONNERVILLE, MONTGERON, MONTLHERY, MORANGIS, MORIGNY-CHAMPIGNY, MORSANG-SUR-ORGE, NAINVILLE-LES-ROCHES, OLLAINVILLE, ORMOY, ORSAY, PALAISEAU, PARAY-VIEILLE-POSTE, PLESSIS-SAINT-BENOIT, QUINCY-SOUS-SENART, RIS-ORANGIS, SACLAS, SACLAY, SAINT-AUBIN, SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON, SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL, SAINT-HILAIRE, SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD, SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, SAINTRY-SUR-SEINE, SAULX-LES-CHARTREUX, SAVIGNY-SUR-ORGE, SOISY-SUR-ECOLE, SOISY-SUR-SEINE, TIGERY, VAUGRIGNEUSE, VERRIERES-LE-BUISSON, VIGNEUX-SUR-SEINE, VILLABE, VILLEBON-

SUR-YVETTE, VILLENEUVE-SUR-AUVERS, LA VILLE DU BOIS, VILLEJUST, VIRY-CHATILLON, WISSOUS, LES ULIS.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera mis à la disposition du public dans les lieux suivants :

- Préfecture de l'ESSONNE, Direction de la Coordination et des Actions Interministérielles, boulevard de France, 91010 EVRY CEDEX.
 - Sous-Préfecture d'EVRY, 7 rue Lafayette, 91108 - CORBEIL-ESSONNES CEDEX
 - Sous-Préfecture d'ETAMPES, 4 rue Van Loo, 91152 ETAMPES CEDEX
 - Sous-Préfecture de PALAISEAU, Avenue du Général de Gaulle, 91125 - PALAISEAU CEDEX
 - Direction Départementale de l'Equipement de l'Essonne,
 - Services SEPT et SAJUE, Boulevard de France, 91012 - EVRY CEDEX
 - Service d'Aménagement Territorial Nord, 22 avenue du 8 mai 1945, 91125 - PALAISEAU CEDEX
 - Service d'Aménagement Territorial Sud, 25 route d'Egry, 91290 - ARPAJON
- et dans toutes les mairies des communes concernées mentionnées à l'article 7 ci-dessus, où une copie doit être affichée pendant un mois minimum.

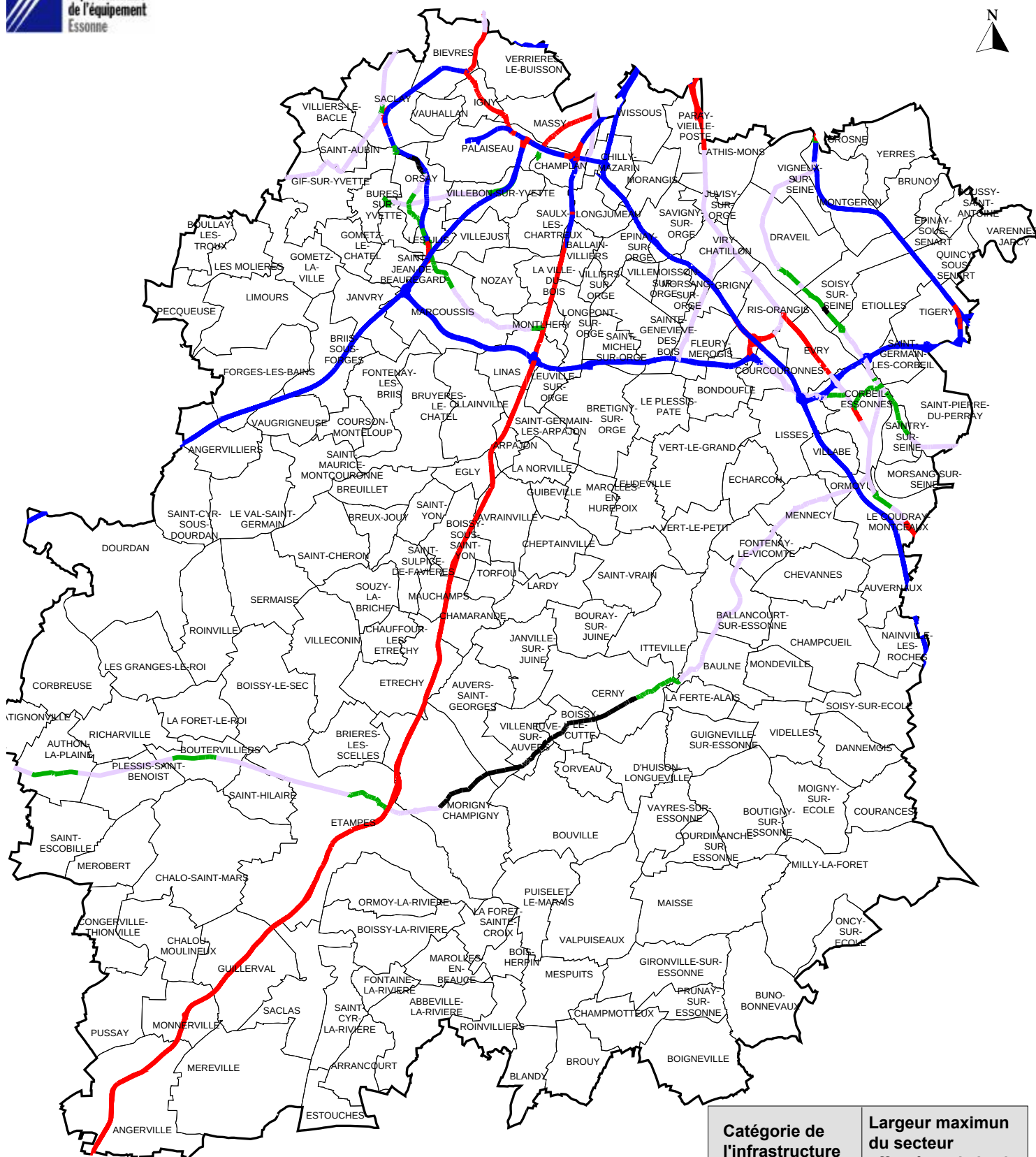
ARTICLE 9

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, les Sous-Préfets d'EVRY, d'ETAMPES et de PALAISEAU, les Maires des communes concernées, le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,
Signé : Denis PRIEUR

Les documents annexés sont consultables aux lieux mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

Classement des Infrastructures de Transport Terrestre Réseau Routier National et Autoroutes en Essonne



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Environnement**

**ARRÊTÉ n° 2018 – DDT – SE – N° 326 du 14 août 2018
portant approbation des cartes de bruit stratégiques relatives aux infrastructures
ferroviaires SNCF Réseau dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains
sur le département de l'Essonne**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, ;

VU le code de l'environnement, parties législative et réglementaire, notamment les articles L. 571-1 à L.572-11, R. 571-32 à R. 571-43 et R. 572-1 à R. 572-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU le décret du 27 avril 2018, portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 novembre 2016 portant nomination de M. Alain BUCQUET, sous-préfet hors classe, en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-130 du 14 juin 2018 portant délégation de signature à M. Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne.

CONSIDÉRANT que l'élaboration des cartes de bruit stratégiques des infrastructures ferroviaires de SNCF Réseau est achevée et qu'il y a lieu dès lors, conformément à l'article R.572-7 du code de l'environnement, de les arrêter et de les publier ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Essonne :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les cartes de bruit des infrastructures ferroviaires de SNCF Réseau dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains sont approuvées.

ARTICLE 2 :

Ces cartes ont pour objet l'évaluation du bruit émis dans l'environnement aux abords des infrastructures ferroviaires visées à l'article 1. Elles comportent un ensemble de représentations graphiques et de données numériques. Elles sont établies au moyen des indicateurs de niveau sonore L_{den} et L_n .

La valeur de l'indice de bruit L_{den} , exprimée en décibels pondérés A (dB(A)), représente le niveau d'exposition totale au bruit. Elle résulte d'un calcul pondéré prenant en compte les niveaux sonores moyens déterminés sur l'ensemble des périodes de jour (6h-18h), de soirée (18h-22h) et de nuit (22h-6h) d'une année.

La valeur de l'indice de bruit L_n , exprimée en décibels pondérés A (dB(A)), représente le niveau d'exposition au bruit en période de nuit (22h-6h). Elle correspond au niveau sonore moyen déterminé sur l'ensemble des périodes de nuit d'une année.

ARTICLE 3 :

Ces cartes de bruit comprennent :

- Un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée, l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration ainsi que des tableaux de données fournissant une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
- Des documents graphiques, établis au 1/25 000, représentant :
 - des cartes de type A localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur de niveau sonore L_{den} , allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A) pour les sources de bruit provenant des infrastructures ferroviaires ;
 - des cartes de type A localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur de niveau sonore L_n , allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A) pour les sources de bruit provenant des infrastructures ferroviaires ;
 - une carte de types B localisant les secteurs affectés par le bruit, tels que désignés par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre, en application de l'article L.571 - 10 du code de l'environnement ;
 - des cartes de type C localisant les courbes isophones des zones où les seuils sont dépassés, avec un indicateur L_{den} supérieur à 73 dB (A) pour les infrastructures ferroviaires ;
 - des cartes de type C localisant les courbes isophones des zones où les seuils sont dépassés, avec un indicateur L_n supérieur à 65 dB (A) pour les infrastructures ferroviaires.

ARTICLE 4 : Consultation des documents

Les cartes de bruit stratégiques et les informations qu'elles contiennent sont mises en ligne sur le site Internet de la Préfecture de l'Essonne à l'adresse : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit/Bruit-des-infrastructures-de-transport-terrestre>

Elles sont également tenues à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne – Service Environnement, Boulevard de France – 91 012 Évry cedex.

ARTICLE 5 : Notification

Le présent arrêté sera transmis :

- au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, DGPR-Mission Bruit ;
- à SNCF Réseau ;
- aux communes concernées : Angerville, Angervilliers, Arpajon, Bièvres, Athis-Mons, Boussy-Saint-Antoine, Brétigny-sur-Orge, Breuillet, Breux-Jouy, Briis-sous-Forges, Brunoy, Chamarande, Champlan, Cheptainville, Chilly-Mazarin, Corbeil-Essonnes, Dourdan, Egly, Epinay-sous-Sénart, Epinay-sur-Orge, Etampes, Etrechy, Evry, Forges-les-Bains, Guillerval, Igny, Grigny, Janvry, Juvisy-sur-Orge, La Norville, Lardy, Longjumeau, Marcoussis, Marolles-en-Hurepoix, Massy, Monnerville, Montgeron, Morigny-Champigny, Palaiseau, Paray-Vieille-Poste, Quincy-sous-Sénart, Ris-Orangis, Roinville, Saint-Chéron, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Germian-lès-Arpajon, Saint-Jean-de-Beauregard, Saint-Michel-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Sermaise, Vaugrigneuse, Verrières-le-Buisson, Vigneux-sur-Seine, Villebon-sur-Yvette, Villemoisson-sur-Orge, Viry-Châtillon, Wissous, Yerres.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le sous-préfet de l'arrondissement d'Evry, le sous-préfet de Palaiseau, le sous-préfet d'Étampes, le directeur départemental des territoires et les maires des communes visées à l'article 5 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P. Le Préfet,
Alain BUCQUET